



National Library of Canada
Collections Development Branch

Canadian Theses on
Microfiche Service

Bibliothèque nationale du Canada
Direction du développement des collections

Service des thèses canadiennes
sur microfiche

NOTICE

The quality of this microfiche is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us a poor photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this film is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30. Please read the authorization forms which accompany this thesis.

**THIS DISSERTATION
HAS BEEN MICROFILMED
EXACTLY AS RECEIVED**

AVIS

La qualité de cette microfiche dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de mauvaise qualité.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, examens publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de ce microfilm est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30. Veuillez prendre connaissance des formules d'autorisation qui accompagnent cette thèse.

**LA THÈSE A ÉTÉ
MICROFILMÉE TELLE QUE
NOUS L'AVONS REÇUE**

UNIVERSITE D'OTTAWA

THESE

PRESENTEE

A L'ECOLE DES ETUDES SUPERIEURES

DE L'UNIVERSITE D'OTTAWA

POUR L'OBTENTION

DU DIPLOME DE M.A. EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

RICHARD GAGNON

LE QUEBEC DANS LE MONDE

NOVEMBRE 1979

REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait pu être menée à terme sans les conseils judicieux et le soutien permanent du professeur Duncan C. Cameron de l'Université d'Ottawa.

Je tiens également à souligner la collaboration exceptionnelle de madame Brigitte Auger et de monsieur Pierre Jolin du ministère des Affaires intergouvernementales du Québec.

Enfin, je remercie l'Université d'Ottawa pour son support financier.

TABLE DES MATIERES

	Page
RESUME.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES ANNEXES.....	7
INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE I: LES PREMIERS PAS.....	13
LA PREMIERE TRAVERSEE.....	14
LE VOYAGE D'HONORE MERCIER.....	16
HECTOR FABRE.....	17
LE DEUXIEME VISAGE DE JANUS.....	20
CHAPITRE II: L'OUVERTURE SUR LE MONDE.....	21
LA NOUVELLE REALITE INTERNATIONALE.....	21
IDEOLOGIE, HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.....	24
UN FEDERALISME DEPASSE.....	27
LA REVOLUTION TRANQUILLE.....	33
CHAPITRE III: LES MAISONS DU QUEBEC.....	38
LA DELEGATION GENERALE DE PARIS.....	39
UN RESEAU DE REPRESENTATIONS.....	41

UNE EVOLUTION PROGRESSIVE ET CONTINUE.....	53
LE QUEBEC DANS LES AMBASSADES CANADIEN- NES.....	56
L'AFFAIRE DE DAKAR.....	60
LA PRESENCE EXTERIEURE DES PROVINCES ANGLOPHONES.....	64
CHAPITRE IV: LA COOPERATION AVEC L'EXTERIEUR.....	69
LA COOPERATION FRANCO-QUEBECOISE.....	70
LES RELATIONS BILATERALES.....	74
LES RELATIONS MULTILATERALES.....	77
CHAPITRE V: LE SYSTEME DE GESTION.....	84
LE MINISTERE DES AFFAIRES INTERGOUVERNE- MENTALES.....	86
LES MINISTERES SECTORIELS.....	95
LES EX-MINISTERES DE LA COOPERATION.....	100
CONCLUSION.....	105
ANNEXES.....	108
NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.....	125
BIBLIOGRAPHIE.....	154

RESUME

"Le Québec sent maintenant le besoin de multiplier les contacts avec les autres nations et avec leur culture; il sent le besoin de se manifester, de s'imposer au reste du monde".

Jean Lesage, Paris, 1961.

Cette étude s'intéresse à la présence québécoise dans le monde. Nous voulons savoir dans quelle mesure le Québec a *"multiplié les contacts avec les autres nations"* depuis la révolution tranquille.

Le Québec était représenté en Europe dès le début de la Confédération canadienne. Mais, contrairement à cette modeste intervention, la nouvelle réalité internationale de la deuxième moitié du XXe siècle, marquée du sceau de la multiplication des réseaux de communication, et un contexte politico-juridique canadien, peu propice à satisfaire l'éveil québécois des années soixante, ont conduit le Québec à être présent dans 14 pays avec un réseau de 22 représentations. On découvre également que la coopération bilatérale et multilatérale est un aspect important des activités internationales du Québec. La coopération franco-québécoise, à elle seule, a impliqué directement plus de 40 000 personnes.

L'ouverture du Québec sur le monde prouve qu'il ne faudra plus parler de la survivance de la collectivité québécoise en Amérique du Nord, mais plutôt de son affirmation.

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Représentations du Québec à l'extérieur, par pays.....	43
Représentations du Québec à l'extérieur, par région géographique.....	44
Représentations du Québec à l'extérieur, selon l'année de leurs ouvertures, depuis 1960.....	46
Nombre des représentations du Québec à l'extérieur, ouverts chaque année, depuis 1960.....	47
Les ministères impliqués dans les représentations du Québec à l'extérieur.....	49
Nombre cumulatif des représentations du Québec à l'extérieur, depuis 1960.....	54
Liste des représentations provinciales à l'extérieur, à l'exclusion du Québec.....	65
Les ministères impliqués dans les représentations du Québec à l'extérieur, selon l'année de leurs interventions et de leurs départs, depuis 1960.....	96

LISTE DES ANNEXES

Chronologie des principaux événements concernant les activités internationales du Québec.....	108
Liste des principales mesures législatives du Québec dans le domaine international.....	111
Principaux voyages des Premiers ministres du Québec à l'extérieur, depuis 1961.....	113
Liste des délégués généraux qui se sont succédés à Paris, New York, Londres et Bruxelles.....	114
Liste des ententes intervenues entre la France et le Québec.....	115
Liste des pays et des provinces canadiennes avec qui le Gouvernement du Québec, un de ses ministères ou organismes, a signé des ententes, des accords ou des conventions.....	118
Liste des principales organisations internationales où le Québec assure sa participation sur une base permanente ou occasionnelle.....	119
Premiers ministres du Québec et date de leurs nominations, depuis 1960.....	122
Ministres du ministère des Affaires fédérales-provinciales et du ministère des Affaires intergouvernementales, depuis 1961.....	123
Etudes récentes préparées pour le ministère des Affaires intergouvernementales.....	124

INTRODUCTION

Paul Painchaud, dans l'introduction d'un livre intitulé "*Le Canada et le Québec sur la scène internationale*", soulignait l'absence chronique d'études scientifiques sur la politique étrangère canadienne et québécoise:

"Enfin, si on se tourne du côté des processus et des déterminants de notre diplomatie, le bilan est encore mince: aucune étude générale sur le rôle des groupes d'intérêt, de l'opinion publique et de la bureaucratie; rien non plus sur la gestion pourtant complexe des programmes internationaux du Canada; rien ou presque sur le rôle international des Provinces et du Québec en particulier". 1

Nous aimerions remédier partiellement à cette carence en investissant nos efforts dans l'étude des activités internationales du Québec. Plus précisément, notre ambition est de cerner et d'analyser la présence québécoise à l'étranger depuis 1960.

Nous savons que le Québec ouvrait, dès 1871, deux bureaux d'immigration à l'étranger et en 1882, un agent commercial était nommé en France pour représenter les intérêts de la province. Le Québec s'est donc manifesté sur la scène internationale dès le début de la Confédération canadienne. Mais jusqu'à 1939, ces bureaux d'immigration et de commerce existèrent d'une façon plus ou moins suivie à Paris, Londres et Bruxelles parfois au nom du Québec, parfois en collaboration avec le gouvernement canadien. En 1939, le gouvernement d'Adélard Godbout vota une loi autorisant l'ouverture d'agences gouvernementa-

les en dehors du territoire québécois, ce que Maurice Duplessis avait interdit en 1936. Les premières agences extérieures du Québec furent donc ouvertes à Ottawa en 1940 et à New York en 1943.

En 1961, le gouvernement de Jean Lesage abolit les agences commerciales -- il n'existait plus alors que celle de New York -- et crée des délégations générales. C'est alors le début d'une expansion considérable de la présence québécoise à l'étranger. Aujourd'hui, le Québec possède quatre délégations générales à l'étranger, dix délégations et des bureaux qui s'intéressent à l'immigration, au commerce et au tourisme. Bref, le Québec est représenté dans quatorze pays.

De plus, le Québec s'est doté d'instruments étatiques pour coordonner ses activités internationales. En effet, le ministère des Affaires intergouvernementales (1967), qui a remplacé le ministère des Affaires fédérales-provinciales (1961), a eu comme résultat de centraliser officiellement dans un même ministère la direction de toutes les relations du Québec avec les autres gouvernements, au Canada et à l'étranger.

Le Québec est donc devenu un véritable acteur international.

Comme le souligne Paul Painchaud:

"Il serait superflu de rappeler toutes les étapes et péripéties qui ont marqué l'accession du Québec à la scène internationale. Nous noterons seulement que, depuis une dizaine d'an-

nées, période la plus riche dans cette évolution, le Québec s'est progressivement doté d'une véritable politique étrangère, c'est-à-dire d'une doctrine internationale, d'un système de gestion approprié, et de politiques à la fois sectorielles et régionales à l'égard du système international". 2

Mais quelle est la politique étrangère du Québec? Par quels instruments s'articule-t-elle? Quels sont les intérêts défendus par le Québec sur la scène internationale? Et aussi, quels sont les facteurs de l'environnement international et national qui ont conditionné l'évolution de la présence extérieure québécoise?

Pour répondre à ces questions, nous nous proposons, en premier lieu, de faire une courte historique des relations internationales du Québec jusqu'en 1961, année de la création des délégations générales.

Deuxièmement, nous aimerions suggérer quelques raisons qui ont été à l'origine de l'intervention québécoise sur la scène internationale. Pour élaborer ce cadre d'analyse, il faudra d'abord considérer la nouvelle réalité internationale et tenir compte de facteurs idéologique, historique et géographique. Le contexte national pourra lui aussi nous fournir une explication du désir continu du Québec à s'intéresser à la réalité internationale. La situation politico-juridique du Canada et plus localement, la révolution tranquille, seront des éléments pertinents à retenir.

Le troisième et quatrième chapitre s'intéresseront particulièrement à la présence du Québec dans le monde. Il s'agira essentiellement de cerner l'importance des représentations institutionnelles québécoises à l'extérieur, et de décrire leurs principales activités; pour ensuite évaluer les ententes bilatérales signées par le Québec et mesurer sa participation aux organisations internationales.

Enfin, il faudra s'attarder sur l'évolution des structures étatiques mises en place pour coordonner les activités internationales du Québec. Les ministères qui se sont dotés de services extérieurs, nous aideront à définir les intérêts québécois défendus sur la scène internationale.

Nous croyons que cette étude s'inscrit dans le débat politique actuel. Comme le remarque Paul Painchaud:

"Par ailleurs, dans l'hypothèse où le projet du parti québécois échouerait, -- et précisément à cause de cela -- la question des responsabilités internationales de la "Province" resterait ouverte. Dans l'un et l'autre cas, par conséquent, l'urgence d'une réflexion sur les problèmes de politique étrangère s'impose de plus en plus au Québec". 3

Les modifications constitutionnelles qui auront lieu prochainement au Canada témoignent de la nécessité de faire un bilan, si partiel soit-il, de la présence québécoise sur la scène internationale. Pour ensuite entreprendre avec les outils nécessaires le débat sur un

nouveau partage des compétences entre les provinces et le fédéral,
partage qui correspondrait mieux à la réalité internationale des der-
nières décennies du vingtième siècle.

CHAPITRE I

LES PREMIERS PAS

Automne 1936. Le gouvernement de Maurice Duplessis abolit les agences du Québec à l'extérieur ¹. Pour des motifs économiques, semble-t-il, ² mais possiblement aussi à cause de la personnalité du Premier ministre de l'époque, qui préférerait préserver l'identité québécoise par l'isolement plutôt que par une ouverture sur le monde ³.

Cette mesure législative formalisa la fermeture des agences de Bruxelles (1933) et de Londres (1935) ⁴. Il faudra attendre le retour au pouvoir des libéraux en 1939, pour que l'Assemblée Nationale puisse voter une loi autorisant le gouvernement à nommer des agents du Québec à l'extérieur. Ce qui sera fait avec la nomination de Rosario Messier à Ottawa (1940) et de Charles Chartier à New York, quelques années plus tard (1943) ⁵.

Pendant cette période, de 1935 à 1940, le Québec fut absent de la scène internationale. Aucune agence, aucun représentant du Québec à l'étranger pour défendre nos intérêts économiques et sociaux. C'est, à notre avis, la période la plus sombre (mais heureusement courte!) dans l'histoire des activités internationales du Québec.

Car si on considère que les agences à l'étranger sont nécessaires pour la préservation et l'épanouissement d'intérêts nationaux; que la présence à l'étranger de représentants est la preuve d'un intérêt manifeste envers la réalité internationale; et que des textes de

lois favorisent cet intérêt, il faut avouer que le Québec, à cette époque, était isolé et replié sur lui-même.

Et pourtant, notre intérêt vis-à-vis l'environnement international s'était, à plusieurs reprises, manifesté. En effet, trois périodes marquent l'histoire des activités internationales du Québec: l'immigration (1867-1875), les emprunts (1875-1891) et les agences commerciales (1891-1960).

LA PREMIERE TRAVERSEE

Les premiers représentants du Québec à l'étranger furent Edouard-A. Barnard et W.E. Jones. Ils partirent le 10 février 1871 avec comme mission d'*"aller en Europe travailler à diriger l'émigration vers cette province"* ⁶.

Il est intéressant, ici, de souligner que le Québec s'est d'abord et avant tout soucié d'immigration. Voilà un désir qui, comme nous le verrons plus loin, constitue toujours pour la province un aspect important de ses activités internationales.

Il faut aussi mettre en relief, dans ce premier contact du Québec avec l'extérieur, les pays visités par les agents d'immigration.

Il s'agit de la France, de la Belgique, de l'Allemagne et des Iles Britanniques⁷. Qu'il suffise de savoir que le Québec est actuellement représenté par des délégations générales à Paris, Londres et Bruxelles, et par des délégations à Dusseldorf et Milan. Voilà un aspect intéressant des activités internationales du Québec: il existe une continuité historique dans ses relations avec l'extérieur. Arthur Koestler illustre ce phénomène de continuité:

"Savez-vous ce que fit le peuple de Paris des pierres de la Bastille après l'avoir démolie? Il en construisit la chaussée du pont de la Concorde. Savéz-vous combien de temps on mit à faire de la Concorde ce miracle d'urbanisme? Trois siècles mes amis. Elle a été commencée par Gabriel sous Louis le quatorzième, continuée par le quinzième, reprise par la Révolution, par Napoléon, achevée par Louis-Philippe. (...). Je vous cite un exemple visible du phénomène de continuité". 8

Enfin, il faut remarquer que le Québec s'est intéressé à l'Europe il y a plus d'un siècle. Il s'agit donc d'un phénomène qui n'est pas nécessairement lié à un mouvement séparatiste québécois. Cette précision serait superflue dans un autre contexte politique qui est le nôtre actuellement. La présence extérieure québécoise étant quelquefois perçue par Ottawa comme un instrument pour vendre la souveraineté-association⁹, il est nécessaire de rappeler aux intéressés qu'il y a belle lurette que le Québec a manifesté ses intérêts sur la scène internationale.

LE VOYAGE D'HONORE MERCIER

En 1891, Honoré Mercier part pour l'Europe. Il désire "*emprunter dix millions de dollars pour compléter le réseau ferroviaire et mettre de l'ordre dans les finances provinciales*" ¹⁰. En fait, ce voyage marque l'époque des emprunts de la province à l'étranger. En effet, Londres (1874), New York (1878) et Paris (1880) avaient déjà été visités par des représentants du Québec ¹¹.

Ce besoin de capitaux est lié à la réalité de l'époque. La construction ferroviaire -- ce "*tonneau des Danaïdes*" pour employer l'expression de Jean Hamelin --, la situation financière difficile du Québec et l'industrialisation naissante ont été à l'origine de l'intervention québécoise sur les marchés financiers internationaux de l'époque.

Ce qu'il faut retenir de cette période, à notre avis, c'est d'abord et avant tout la capacité de la province d'adapter ses exigences à son environnement international: l'immigration cessa d'être une priorité au Québec le jour où le besoin en capitaux se fit sentir.

Ce besoin d'adaptation est toujours d'actualité. Les relations internationales ne sont plus limitées à la diplomatie, à la guerre ou le commerce. Comme le souligne Paul Painchaud, les "*nouvelles dimen-*

sions de la diplomatie" sont "les relations culturelles, les relations scientifiques, les communications, les programmes d'aide" ¹²

Cette liste de nouveaux intérêts, non exhaustive selon l'auteur, nous renseigne toutefois sur la nécessité de s'ouvrir sur le monde. Ce nouvel aspect des relations internationales contemporaines -- la multiplication des domaines d'activités -- est, à notre avis, l'une des raisons qui motive le Québec à intervenir, de façon modeste certes, sur la scène internationale.

Pour survivre, le Québec a dû s'adapter à la réalité internationale des dernières décennies du XIXe siècle. Aujourd'hui, comme nous le verrons dans les prochains chapitres, le Québec poursuit toujours son adaptation à la réalité internationale.

HECTOR FABRE

A titre d'"Agent général de la province de Québec à Paris", Hector Fabre marque le début des relations officielles du Québec avec la France et l'ouverture d'agences de la province à l'étranger. En effet, l'établissement de l'agence générale à Paris sera suivi par l'ouverture d'une agence commerciale à Londres en 1911 et à Bruxelles en 1915.

Ces agences, qui seront respectivement fermées en 1912, 1935 et 1933 ¹³, avaient une vocation essentiellement économique. Car, au début du XXe siècle, la province n'a plus à "quémander" des capitaux. Elle doit prospecter les marchés étrangers "pour écouler la production de son industrie naissante". C'est dans cette optique, qu'il faut considérer l'établissement des premières agences commerciales du Québec en Europe.

S'il est difficile d'évaluer le rendement de ces agences ¹⁴, notre premier contact officiel avec la France (1882-1912) a permis par contre plusieurs réalisations. Qu'il suffise de mentionner les deux emprunts sur le marché français (1880 et 1891), la création du Crédit foncier franco-canadien en 1881 et l'établissement de la Chambre de Commerce française du Canada à Montréal en 1886 ¹⁵.

Ces premières relations franco-québécoises furent interrompues à cause, notamment, de la conjoncture économique de l'époque ¹⁶, mais aussi par la "continentation" du Québec. Il faudra attendre la révolution tranquille, au début des années soixante, pour que le Québec ressente à nouveau le besoin de se tourner vers l'Europe.

Mais, entretemps, le Québec s'intéresse à ses voisins immédiats. La proximité géographique des Etats-Unis et les liens économiques avec ce pays justifient la sanction, en 1940, de la "Loi concernant les agents généraux de la Province" et l'ouverture d'agences à New York et Ottawa.

L'agence de New York, élevée au rang de délégation générale en 1963 ¹⁷, a comme mandat de "*développer le commerce extérieur de la province, y provoquer l'établissement de nouvelles industries, favoriser le tourisme*" ¹⁸. Le bureau d'Ottawa, fermé en 1961, suite à la loi instituant le ministère des Affaires fédérales-provinciales ¹⁹, avait des fonctions analogues à l'agence de New York mais exercées dans le cadre des relations fédérales-provinciales.

La loi de 1940, permettant au gouvernement de nommer des agents généraux, nous renseigne aussi sur l'évolution des structures administratives responsables des agences du Québec à l'étranger.

Au XIXe siècle, les agents d'immigration relevaient alors du ministère de l'Agriculture tandis que les agences commerciales créées au début du XXe siècle étaient sous le contrôle du premier ministre ²⁰. A partir de 1940, c'est le ministère des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce qui est chargé de l'application de la "*loi concernant les agents généraux de la Province*" ²¹. Et, jusqu'en 1967, année de la création du ministère des Affaires intergouvernementales, c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui sera toujours responsable des agences de la province à l'étranger.

Cette responsabilité ministérielle nous démontre, que l'intérêt privilégié par le Québec à cette époque était d'ordre économique. Mais aujourd'hui, comme nous l'avons déjà souligné, les relations in-

ternationales ne sont plus limitées à cet intérêt particulier. Et le Québec, une fois de plus, saura s'adapter à cette nouvelle réalité internationale.

LE DEUXIEME VISAGE DE JANUS

En 1961, le gouvernement de Jean Lesage abolit les agences commerciales -- il n'existait plus alors que celle de New York -- et crée les délégations générales. C'est alors le grand départ! Le début d'une aventure qui est loin d'être terminée. A l'immigration, au commerce et au tourisme viendront s'ajouter de nouveaux intérêts comme la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de l'éducation, de la culture, des communications et de la technologie. De même, pour articuler ces nouveaux besoins, le Québec signera de nombreuses ententes où il sera directement impliqué. On assistera aussi à une multiplication des délégations québécoises à travers le monde et à la maturation d'un système de gestion approprié.

Vraiment, *"Quelque chose a changé au pays du Québec"* ²².

CHAPITRE II

L'OUVERTURE SUR LE MONDE

La présence du Québec dans le monde ne peut se comprendre sans tenir compte de la réalité internationale contemporaine et du contexte politico-juridique canadien. Il nous faudra donc, dans ce chapitre, isoler les principaux éléments de ces deux environnements qui ont conditionné l'évolution des activités internationales du Québec.

Cette réflexion sur les causes de l'intervention québécoise sur la scène internationale, servira également de cadre d'analyse à notre étude. Les chapitres subséquents, qui décrivent les modalités de cette intervention, seront plus explicites à la lumière d'une analyse de l'environnement international et national du Québec. Nous serons en mesure, par exemple, de mieux comprendre les relations privilégiées entre la France et le Québec, saisir l'importance de l'aspect économique des activités internationales de la province ou de traduire les affrontements avec Ottawa.

LA NOUVELLE REALITE INTERNATIONALE

Quarante deux années seulement séparent la première traversée de l'Atlantique en avion par Charles Lindberg et le premier pas de l'homme sur la lune. Voilà un exemple qui illustre la rapidité de l'évolu-

tion technologique. Evolution qui a bouleversé les rapports entre les pays à l'échelle planétaire.

Les relations internationales, qui se bornaient récemment encore à la guerre et à la diplomatie, se caractérisent, à la fin du XXe siècle, par une diversité des domaines d'intérêts. Jean Hamelin souligne ce changement fondamental:

"Trop longtemps limitées aux questions de sécurité militaire et d'intérêts économiques, les relations internationales débouchent enfin sur tout ce qui est humain: l'éducation, la culture, la politique scientifique, le travail, la santé, l'agriculture, la coopération. Les ententes, les accords, les conventions, les traités qui ont trait à ces nouveaux domaines se multiplient entre Etats. Il existe actuellement au-delà de cent quatre-vingt organisations intergouvernementales". 1

Les réseaux internationaux de communication et les progrès technologiques expliquent la prolifération des organisations internationales, la multiplicité des relations inter-étatiques dans des domaines aussi nombreux que variés et la découverte de l'existence d'une importante communauté francophone dans le monde:

"Les Canadiens français découvrent qu'ils ne sont pas des fossiles d'une espèce en voie de disparition, mais qu'ils appartiennent à une grande communauté culturelle -- environ 30 Etats, 160 millions de francophones -- qui joue un rôle de premier plan dans l'élaboration du monde de demain. Plus heureux qu'Archimède qui n'avait pas trouvé de point d'appui pour soulever la terre,

les Canadiens français découvrent dans la francophonie un point d'appui pour vivifier leur héritage culturel, restaurer leur langue et s'ouvrir en français au monde moderne". 2

Le Québec ne restera pas insensible à cette "communauté culturelle" francophone. Il y verra un réservoir "d'oxygène" culturel pour employer l'expression de Daniel Johnson. Et la France se prêtera généreusement à l'exercice de ce besoin.

Cette nouvelle réalité internationale ne va pas sans modifier la nature de la politique étrangère. Comme le remarque Paul Painchaud:

"Elle [politique étrangère] consiste aussi à utiliser d'une manière positive les ressources du système international pour les fins du développement interne. L'accès à ces ressources -- technologiques, financières, humaines, mais aussi politiques -- conditionne donc de plus en plus l'élaboration des politiques économiques, sociales, écologiques, etc. des gouvernements. Pour cette raison, on assiste à un développement de plus en plus poussé des articulations entre la politique extérieure et la politique intérieure. L'une peut difficilement désormais se penser sans l'autre, et cette évolution touche tous les Etats, grands ou petits". 3

L'interdépendance entre un développement interne et les conditions de l'environnement international a contribué à l'ouverture du Québec sur le monde. Il lui est apparu nécessaire, afin de s'assurer d'un développement socio-économique correspondant à ses particularités, de revendiquer un droit de regard sur la scène internationale.

La diversité des secteurs d'activités dans les relations internationales contemporaines est aussi à l'origine de la revendication du Québec de prolonger ses compétences constitutionnelles sur le plan international. Selon Louise Beaudoin:

"En effet à l'époque contemporaine, les relations internationales sont faites en très grande partie d'accords et de conventions portant sur des domaines d'action qui, au Canada, sont de compétence provinciale. Si le Québec avait, sans mot dire, laissé le gouvernement fédéral procéder aux divers échanges nés de la nouvelle pratique internationale, il n'est pas interdit de penser qu'il aurait recherché le prolongement intérieur de ses compétences extérieures, tout comme le Québec en étant alerté et actif, fut bientôt en mesure de réclamer le prolongement extérieur de ses compétences intérieures". 4

Interdépendance étatique et variété d'intérêts: deux caractéristiques de la nouvelle réalité internationale. C'est à la lumière de celles-ci qu'il faut considérer l'établissement des représentations du Québec à l'étranger, son ouverture sur le monde par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, et la création d'un ministère des Affaires intergouvernementales en 1967.

IDEOLOGIE, HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

Le Québec a répondu à la nouvelle réalité internationale en mul-

tipliant ses échanges avec l'extérieur. Cependant, d'autres considérations sont nécessaires pour mieux situer cette intervention. Comme le remarque Paul Painchaud:

"Les différents aspects d'une diplomatie, en effet, sont d'abord commandés par un facteur déterminant: la position de l'Etat dans le système international, dont le caractère fondamentalement conflictuel impose à chaque acteur de se définir par rapport à la configuration des forces en présence". 5

Trois facteurs ont été retenus pour saisir "la position" du Québec "dans le système international": l'idéologie, l'histoire et la géographie.

Les réalités institutionnelles et économiques québécoises correspondent à celles du bloc des démocraties capitalistes occidentales. Ayant des institutions politiques démocratiques et un système économique de nature capitaliste, le Québec a intérêt de multiplier ses échanges avec des pays qui possèdent les mêmes particularités typologiques. C'est pourquoi les activités internationales du Québec s'exercent naturellement dans le cadre de cette alliance idéologique. Et comme Paul Painchaud, nous croyons que cette alliance, advenant la souveraineté du Québec, serait respectée:

"Le postulat, ici, est que la politique étrangère, surtout dans le contexte contemporain, exprime également un choix de société. Or, au moment de

l'indépendance, le Québec héritera d'un système politique et social -- la démocratie libérale --, dont rien ne permet de penser qu'il cesserait d'être souhaité par la majorité des citoyens. Ce choix de société le situe immédiatement dans un groupe d'Etats bien caractérisé à l'intérieur du système international: le monde occidental". 6

L'histoire est un autre facteur qui précise l'appartenance du Québec au "monde occidental" et qui ne va pas sans conditionner son réseau de représentations à l'extérieur.

Le Québec a non seulement hérité de traditions et d'institutions britanniques, mais nous savons également que notre patrimoine est principalement issu de la France. Cela est un fait historique guère discutable. C'est pourquoi:

"... le nationalisme et le néo-nationalisme québécois, dès qu'ils se manifestèrent sur le plan extérieur, furent d'abord, naturellement, attirés par la France. Leur premier élan passa chaque fois par Paris". 7

C'est également dans cette perspective culturelle, léguée par l'histoire, qu'il faut considérer l'établissement d'une représentation québécoise à Lafayette en 1970⁸, l'ouverture d'une délégation générale à Bruxelles en 1972⁹, l'intérêt du Québec vis-à-vis plusieurs pays africains et enfin, sa participation aux organisations internationales francophones.

La proximité géographique de l'Europe occidentale et surtout des

2
1) États-Unis ne va pas sans influencer le Québec dans son ensemble et particulièrement ses structures économiques ¹⁰. Qu'il suffise de mentionner que 60% de la valeur des exportations chargées au Québec en 1975, a été dirigé vers les États-Unis ¹¹. C'est pourquoi le Québec accorde une attention particulière à ses voisins américains. Cette attention se traduit par la présence aux États-Unis de 8 représentations québécoises sur un total de 18, excluant celles au sein des ambassades canadiennes. De même, les nombreux voyages des Premiers ministres du Québec effectués dans ce pays démontrent que cette attention s'est transmise d'un gouvernement à l'autre depuis le début des années soixante ¹².

Des réalités idéologique, historique et géographique, qui ont conduit à des alliances culturelles et économiques de facto, et éventuellement militaires ¹³. Voilà des éléments qui ont conditionné l'évolution de la présence extérieure du Québec. Nous pouvons maintenant chercher dans le contexte politico-juridique canadien d'autres causes qui ont obligé le Québec à s'ouvrir sur le monde.

UN FEDERALISME DEPASSE

Un fédéralisme à bout de souffle, une constitution démodée, la

centralisation d'après-guerre, un "establishment" diplomatique canadien anglais et un éveil tardif à la communauté francophone mondiale sont autant de raisons qui ont obligé le Québec à intervenir directement sur la scène internationale.

Mais plus généralement, il y a l'exercice difficile du fédéralisme canadien, qui s'est traduit par la mise sur pied, en juillet 1977, d'une Commission de l'unité canadienne, et dont le mandat était "de recueillir et de faire connaître les opinions des Canadiens sur la crise que traverse le pays" ¹⁴. On peut lire dans le rapport des Commissaires:

"Selon nous, la revision de la structure politique et constitutionnelle dépend des grands objectifs suivants: d'abord répondre, par une formule fédéraliste acceptable, au désir des Québécois de conserver une identité culturelle et sociale distincte, ainsi qu'à leur grief bien enraciné contre les institutions politiques actuelles du Canada, piètre reflet du caractère dualiste du pays; (...)" ¹⁵

Ce "piètre reflet du caractère dualiste du pays" a été particulièrement évident dans les Services extérieurs du gouvernement canadien:

"Deux politicologues ont établi que les agents des Services extérieurs francophones étaient considérablement sous-représentés, compte tenu de leur position dans la population en général. Couvrant les années 1949 à 1964, R. Barry Farrel a démontré que les francophones constituaient

environ 20% des fonctionnaires du ministère tandis qu'ils représentaient quelque 30% de la population. La présence canadienne-française était moins visible encore au niveau des hauts fonctionnaires, quelque 10% des agents seniors. Gilles Lalonde concluait que les francophones étaient désavantagés dans les domaines de la formation, des affectations, des avancements et de la langue de même qu'au niveau du recrutement initial". 16.

Cette sous-représentation francophone dans le secteur des affaires étrangères du Canada n'a guère contribué à faciliter les échanges avec la communauté francophone internationale:

"L'incapacité d'Ottawa d'établir des relations étroites avec la communauté française et surtout l'attitude du Bureau de l'Aide extérieure qui, selon M. Peter Brooks, n'a réussi, de 1950 à 1964, à consacrer qu'un deux cent cinquantième (1/250) de son budget à des programmes concernant les pays de langue ou d'influence française, sont autant de raisons suffisantes pour comprendre une bonne partie des déceptions du Québec en la matière". 17.

L'aide financière canadienne à l'Afrique est significative à cet égard. En 1961, 0.9 million seulement était consacré au développement de l'Afrique francophone, comparativement à 10.5 millions pour l'Afrique du Commonwealth ¹⁸. Il faudra attendre les années soixante-dix pour connaître un revirement de la situation. De 1970 à 1972, 130 millions furent accordés à l'Afrique francophone et 81 millions à l'Afrique du Commonwealth ¹⁹.

Cette nouvelle répartition monétaire dans les programmes d'aide

canadienne à l'Afrique, qui a eu lieu après la visite du Général De Gaulle au Québec et après la tournée Chevrier²⁰, coïncide également avec la poussée québécoise dans ce continent²¹. Le gouvernement fédéral avait là l'opportunité de démontrer le bilinguisme canadien sur la scène internationale et son autorité exclusive dans la conduite de ses relations extérieures.

Cependant, le resserrement des liens du Canada avec l'Afrique francophone, réalisé dans le but de satisfaire les revendications québécoises, incite paradoxalement le Québec à intervenir davantage sur la scène internationale. En effet, l'intérêt fédéral manifesté vis-à-vis la francophonie mondiale, par le biais de la coopération, d'ententes ou d'organismes internationaux, se heurte à des compétences constitutionnelles qui, au Canada, sont de juridiction provinciale. Cela est particulièrement évident dans le domaine de l'éducation²².

De même, si les effectifs francophones ont sensiblement augmenté au sein du ministère des Affaires extérieures²³, il est cependant intéressant d'en connaître la répartition interne. Maxwell Yalden, Commissaire aux langues officielles, remarquait récemment:

"Cependant, la représentation des deux groupes linguistiques n'est pas adéquate partout, les Francophones étant concentrés dans certains secteurs alors qu'on trouve des Anglophones dans presque toutes les Directions". 24

Ces "secteurs" s'intéressent nécessairement à la francophonie dans le monde. Ce qui nous porte à croire que ces "îlots français" ne constituent, en fait, qu'une réponse superficielle au désir du Québec de prolonger sur le plan international ses compétences internes. Advenant la souveraineté politique de la collectivité québécoise, le ministère des Affaires intergouvernementales du Québec recevrait probablement de nombreuses offres de services, puisque le gouvernement fédéral ne s'intéresse à la francophonie mondiale que pour limiter et contrecarrer les activités québécoises dans ce domaine.

L'imbroglia constitutionnel canadien ne va pas non plus sans activer les tensions entre le gouvernement fédéral et le Québec sur l'exercice des activités internationales:

"D'une part, le gouvernement central est habilité à conclure des traités, mais se trouve impuissant à les exécuter ou les mettre en oeuvre dès que l'objet d'un accord relève de la compétence provinciale; d'autre part, les provinces, bien que compétentes en matière de législation industrielle, de santé, d'éducation, de richesses naturelles, etc., se sont laissées distancer par l'exécutif central en ce qui concerne la conclusion des traités, au point qu'il leur est difficile, aujourd'hui, de négocier avec l'étranger". 25

Notre ambition ici n'est pas de nous prononcer sur les aspects juridiques des compétences des provinces et du fédéral dans le domaine international ²⁶. Nous voulons souligner cependant que la constitution canadienne et son interprétation par les instances judiciaires ²⁷

ne se prête guère à la nouvelle réalité internationale. En effet:

"Autre source d'irritation entre Québec et Ottawa, les accords internationaux de la fédération portent progressivement sur des domaines qui empiètent sur les attributions législatives des provinces précisées par le pacte constitutionnel de 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique". 28

Les ententes signées entre la France et le Québec feront ressortir cette "irritation", de même que la participation québécoise à la Conférence des ministres de l'Education et à l'Agence de coopération culturelle et technique.

En 1968, le gouvernement fédéral fait connaître sa position officielle ²⁹, qui sera aussitôt contestée ~~par le~~ gouvernement du Québec ³⁰. A Ottawa qui précise:

"En conséquence, les membres des Etats fédéraux n'ont pas le pouvoir indépendant et autonome de conclure des traités, de devenir membre de plein droit d'organismes internationaux ni d'accréditer ou de recevoir des agents diplomatiques et consulaires". 31.

Le Québec répond:

"En d'autres mots, on peut généraliser et dire que seul le gouvernement du Québec a les données pratiques et les responsabilités constitutionnelles pour négocier et mettre en oeuvre ce genre d'ententes. Dès lors, on peut se demander pourquoi il ne pourrait pas les signer lui-même, suivant des règles acceptées par les deux ordres de gouvernement". 32

Ce dossier est loin d'être clos. Il s'agit d'un affrontement qui prend ses racines non seulement dans les lapsus de la constitution canadienne et dans les erreurs du passé d'Ottawa mais, plus récemment, par l'intervention fédérale dans la francophonie mondiale.



LA REVOLUTION TRANQUILLE

L'action, dans les activités extérieures du Québec, a toujours précédé le droit. Il n'a pas attendu de solutions juridiques avant de participer activement à la vie internationale. Pour Jean Chapdelaine:

"Ce ne sont pas des théories qui ont donné un statut diplomatique à la Délégation générale du Québec à Paris, c'est une décision politique; le droit a ensuite trouvé des accommodements". 33

De Jean Lesage jusqu'à aujourd'hui, c'est l'action qui a prévalu sur le droit. Guidé par une politique constante, soit le prolongement extérieur de ses compétences constitutionnelles internes, le Québec n'a cessé de poser des gestes concrets: de l'ouverture d'une délégation à la signature d'une entente, en passant par la création du ministère des Affaires intergouvernementales. Nous allons tenter d'en connaître les raisons dans une perspective québécoise.

Les activités internationales de la province débutent avec la

transformation de la société québécoise des années soixante, ce qu'il est convenu d'appeler la révolution tranquille. C'est là une constatation depuis longtemps observée:

"Cette volonté du Québec d'établir des relations avec l'étranger résulte d'un ensemble complexe de facteurs que l'on trouve à l'origine de la révolution tranquille (...)". 34

Un rôle accru de l'Etat, la modernisation des institutions et surtout la découverte d'une identité culturelle distincte força le Québec à être *"souverain en ce qui a trait à la culture, à l'éducation, aux affaires sociales et à tout ce qui touche de près ou de loin à l'évolution de la nation québécoise"*. 35

Dans cette perspective, un prolongement sur la scène internationale de ces compétences s'avérait indispensable. Le gouvernement fédéral, déjà présent dans ces domaines de juridiction provinciale depuis plusieurs années ³⁶, ne pouvait qu'accentuer cette ingérence en prétextant sa responsabilité dans ces secteurs sur la scène internationale. Ce que le Québec, pour mieux promouvoir, entre autres, ses intérêts culturels, devait à tout prix empêcher.

L'ouverture du Québec sur le monde n'est donc que le prolongement souhaitable de cette nouvelle identité culturelle et, également, *"n'est qu'un autre aspect de l'affrontement de deux nationalismes"* ³⁷. De même, la modernisation de l'Etat du Québec nécessitait de nouveaux

horizons. Paul Painchaud a bien souligné ce fait:

"En vérité, aux yeux des dirigeants de l'époque, et sans même qu'ils s'en rendent toujours compte eux-mêmes, le Québec des années 60 a besoin d'un nouvel "espace". Le système géopolitique du Canada ne suffit plus. Non pas nécessairement et uniquement par la faute de la majorité anglo-canadienne: mais plutôt parce que ce système n'est plus en mesure de fournir ni les ressources ni les dimensions culturelles nécessaires à l'affirmation de la nouvelle société qui est en voie de se former autour et à travers l'appareil étatique redécouvert et modernisé". 38.

Et c'est naturellement que le Québec se tourna vers la France. Dès 1961, une section culturelle sera mise sur pied à la délégation générale de Paris ³⁹. En 1964 et 1965, le Québec signera ses premières ententes internationales avec la France.

Il est également très révélateur de constater que plusieurs ministères du Québec créés durant la décennie des années soixante -- Affaires culturelles (1961), Tourisme, Chasse et Pêche (1964), Education (1964), Immigration (1968) et Affaires sociales (1970) se sont dotés à l'origine de Services extérieurs ⁴⁰. On découvrait l'interdépendance des sociétés contemporaines. La coopération internationale s'avérait nécessaire à la formulation d'une nouvelle réalité québécoise axée sur son identité culturelle. Cette coopération fut particulièrement active dans le domaine de l'éducation.

"Du côté du personnel, la France pouvait rendre

quelques services au Québec. La réforme de l'éducation fit ressentir le besoin aigu de certains types de spécialistes qui paraissaient manquer au Québec. L'idée d'en "emprunter" à la France vint assez rapidement (...)". 41

La coopération avec la France ne se limitera pas uniquement à l'éducation et à la culture. La nature des échanges devait se diversifier, particulièrement dans les années soixante-dix ⁴². De même, la survivance acquise, le Québec s'affirmera dorénavant en multipliant ses échanges avec l'étranger. Il voudra se faire connaître et défendre sur la scène internationale les intérêts de ses citoyens. C'est là une politique que tous les gouvernements s'efforceront d'appliquer:

"Aucun acquis de la révolution tranquille, en effet, n'a été aussi stable d'une administration à l'autre, en dépit de reculs temporaires, des hésitations, des variations dans le discours, que celui du rôle international du Québec, comme en témoignent la croissance lente, mais sûre, du ministère des Affaires intergouvernementales, et la quasi unanimité de l'opinion publique québécoise sur cette question". 43

La venue au pouvoir du Parti québécois ne devrait pas faire mentir cette continuité historique. En tenant compte de son objectif fondamental, soit l'accession du Québec à la souveraineté, il consacrera plutôt l'irréversibilité du rôle international du Québec.

Nous pouvons maintenant porter notre attention sur la présence du Québec dans le monde. C'est en considérant le développement du ré-

seau de communication mondial, la position de l'Etat du Québec dans le système international, l'intervention fédérale dans le champ des compétences provinciales et la transformation de la société québécoise, qu'il faut comprendre l'établissement des Maisons du Québec à l'extérieur, les ententes de coopération, sa participation aux organisations internationales et la mise sur pied d'un système de gestion approprié à l'articulation de ces diverses activités.

CHAPITRE III

LES MAISONS DU QUEBEC

"Le Québec sent maintenant le besoin de multiplier les contacts avec les autres nations et avec leur culture; il sent le besoin de se manifester, de s'imposer au reste du monde".

Cette déclaration de Jean Lesage, prononcée à Paris en 1961, lors de l'établissement d'une délégation générale ¹, marque le début des "secondes retrouvailles franco-québécoises" pour employer l'expression de Louise Beaudoin ² et démontre clairement la volonté du Québec d'être représenté à l'extérieur de ses frontières.

Pour "multiplier les contacts" et "se manifester", il faut se doter d'instruments adéquats et fonctionnels: l'établissement d'une délégation générale à Paris s'inscrit naturellement dans ce processus. Non seulement la délégation sera nécessaire à la mise en place des mécanismes de coopération entre la France et le Québec, mais Paris servira aussi de tremplin pour l'expansion de la représentation québécoise dans le monde. De même, il nous est permis de croire que sans la France, les activités internationales du Québec seraient moins développées.

En plus de soutenir cette dernière idée, ce chapitre tentera de cerner l'importance des diverses représentations du Québec à l'étranger. Aussi, il sera intéressant de comparer la présence extérieure québécoise avec les autres provinces canadiennes.

LA DELEGATION GENERALE DE PARIS

La délégation générale du Québec à Paris est la plus importante des représentations québécoises à l'étranger. Inaugurée officiellement par Jean Lesage, le 5 août 1961,³ son mandat, comme toutes les autres délégations générales, est beaucoup plus large que les anciennes agences commerciales. De même, ses effectifs, de loin supérieurs à toutes les autres représentations du Québec, ont constamment progressé depuis sa fondation. En 1961, le délégué général était accompagné d'un conseiller économique et d'un conseiller culturel⁴. En 1978, 66 personnes étaient au service de la délégation⁵.

Ses activités sont aussi nombreuses que variées, comme en témoignent les différents services qu'on y retrouve. En effet, la délégation se compose d'un service de coopération scientifique et technique, d'un service économique, d'un service de l'éducation, de même que des services dans le domaine culturel, de l'immigration, de l'information et du tourisme. Elle se complète enfin d'un Centre de documentation et de services administratif et d'accueil⁶.

Mais avant de disposer de ces nombreux services et de ressources humaines importantes, la délégation a d'abord investi ses efforts dans les secteurs économique et culturel.

Tandis que le conseiller économique établissait "des contacts avec le monde de la finance et des affaires" ⁷, la section culturelle de la délégation générale de Paris "cherche à devenir un lieu de rencontre où l'on pourra trouver des renseignements précis sur la vie culturelle du Canada français et une collaboration efficace" ⁸.

Cette "collaboration" s'est rapidement appliquée dans le domaine de la littérature, des beaux-arts, de la langue française, de l'enseignement, et la mise sur pied d'un Centre de documentation en 1964 ⁹ pour faciliter "la connaissance du Canada français", témoigne de cet effort pour développer les relations culturelles entre la France et le Québec.

Ces relations culturelles prendront un essor considérable avec l'entente franco-québécoise de 1965 portant sur la coopération culturelle ¹⁰. En 1974, uniquement dans le domaine culturel, la coopération entre la France et le Québec se chiffrait à plus de \$ 142 000 ¹¹.

En 1965, pour faire suite à une autre entente entre le Québec et la France portant "sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation" ¹², une section éducative est mise sur pied à la délégation générale de Paris et dont l'un des objectifs est "de coordonner les activités des administrations françaises et québécoises pour toutes les phases majeures de l'exécution des programmes" ¹³.

Nous aurons l'occasion, dans un chapitre subséquent, de commenter les ententes franco-québécoises. Qu'il suffise de remarquer pour

le moment, que c'est avec la France que le Québec a signé ses premières ententes internationales et exprimé son désir de coopérer dans le domaine de l'éducation. Domaine qui ne cessera de prendre de l'ampleur.

C'est aussi à la délégation de Paris que le premier fonctionnaire du ministère de l'Immigration du Québec fut nommé en 1969 ¹⁴. Egalement, la nomination d'un commissaire général à la Coopération en 1968 à Québec ¹⁵ et d'un commissaire général au tourisme la même année à Paris ¹⁶ démontre, une fois de plus, l'intérêt privilégié du Québec à l'égard de la France.

Bref, la première délégation générale du Québec inaugurée officiellement a été celle de Paris; la délégation dispose de ressources humaines importantes en comparaison avec les autres représentations du Québec à l'étranger; ses activités sont nombreuses et variées; son statut d'ambassade et les ententes signées par le Québec avec la France, sont autant d'éléments qui mettent en relief l'importance de ce pays dans les activités internationales du Québec.

UN RESEAU DE REPRESENTATIONS

Pour le ministère des Affaires intergouvernementales (MAI), il est nécessaire "de favoriser et d'assurer la présence du Québec à l'é-

tranger, afin de faire connaître ses possibilités économiques, industrielles, commerciales et touristiques, et ses particularités politiques et culturelles" ¹⁷.

C'est pourquoi le Québec s'est doté d'un réseau de représentations à l'extérieur, comme l'illustrent les tableaux 1 et 2. Il se compose essentiellement de quatre délégations générales situées à Paris, New York, Londres et Bruxelles; de 10 délégations, dont 6 aux Etats-Unis; et de bureaux à Toronto, Washington et Port-au-Prince.

La situation géographique de ces diverses représentations nous indique que si l'ouverture du Québec sur le monde s'est d'abord traduite par une coopération dans le domaine de la culture et de l'éducation avec la France, il n'en demeure pas moins que des intérêts économiques et commerciaux ont aussi conditionné la présence extérieure québécoise.

C'est dans cette optique qu'il faut interpréter l'établissement de nombreuses représentations du Québec à l'extérieur depuis 1960. Londres, Milan, Dusseldorf, Tokyo, Caracas et la majorité des délégations du Québec aux Etats-Unis ont été ouvertes dans un but essentiellement économique. Non seulement le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) est présent dans la plupart des représentations extérieures du Québec, mais c'est également ce même ministère qui sera responsable, jusqu'en 1967, des représentations québécoises ¹⁸.

TABLEAU 1
REPRESENTATIONS DU QUEBEC A L'EXTERIEUR, PAR PAYS. (1979) ¹

ALLEMAGNE	:	Dusseldorf	(délégation)
BRESIL	:	Buenos Aires*	(bureau d'immigration)
BELGIQUE	:	Bruxelles	(délégation générale)
CANADA	:	Toronto	(bureau commercial)
COTE D'IVOIRE	:	Abidjan*	(représentant en éducation)
ETATS-UNIS	:	Atlanta	(délégation)
	:	Boston	(délégation)
	:	Chicago	(délégation)
	:	Dallas	(délégation)
	:	Lafayette	(délégation)
	:	Los Angeles	(délégation)
	:	New York	(délégation générale)
	:	Washington	(bureau de tourisme)
FRANCE	:	Paris	(délégation générale)
GRANDE-BRETAGNE	:	Londres	(délégation générale)
HAITI	:	Port-au-Prince	(bureau d'immigration)
HONG KONG	:	Victoria*	(bureau d'immigration)
ITALIE	:	Milan	(délégation)
	:	Rome*	(bureau d'immigration)
JAPON	:	Tokyo	(délégation)
LIBAN	:	Beyrouth*	(bureau d'immigration)
VENEZUELA	:	Caracas	(délégation)
TOTAL:	14		22

¹ Source: Rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales 1967 ss.

* Représentations du Québec au sein des ambassades canadiennes.

TABLEAU 2
REPRESENTATION DU QUEBEC A L'EXTERIEUR,
PAR REGION GEOGRAPHIQUE. (1979) ¹

AMERIQUES	EUROPE	AFRIQUE	ASIE
Atlanta	Bruxelles	Abidjan*	Beyrouth*
Boston	Dusseldorf		Hong Kong*
Buenos Aires*			
Caracas			Tokyo
Chicago	Londres		
Dallas	Milan		
Lafayette	Paris		
Los Angeles	Rome*		
New York			
Port-au-Prince			
Toronto			
Washington			
TOTAL 12	6	1	3

¹ Source: Rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales 1967 ss.

* Représentations du Québec au sein des ambassades canadiennes.

Le rôle économique des représentations du Québec à l'extérieur de ses frontières, est mis en relief par l'existence au sein du MIC d'une Direction des services internationaux qui est "responsable des efforts de développement économique dirigés vers l'extérieur du Québec" ¹⁹. C'est pourquoi:

"Le service des bureaux extérieurs du MIC maintient des conseillers économiques et des attachés commerciaux en poste dans treize villes; le rôle de ces conseillers économiques et attachés commerciaux est de favoriser les investissements au Québec par l'implantation d'entreprises et de contribuer à l'augmentation des échanges commerciaux avec les autres pays" ²⁰.

Les tableaux 3 et 4 soulignent encore une fois l'aspect économique des représentations du Québec à l'étranger. En 1970, sur les cinq bureaux qui ont été ouverts pendant cette année, quatre ont d'abord été occupés par des conseillers économiques.

"Des conseillers économiques ont été affectés au cours de la présente année à Boston, Dallas et Los Angeles pour y ouvrir des bureaux du Québec. Dans le prolongement de la délégation de New York, un chargé de mission était détaché à Lafayette donnant suite aux accords Québec-Louisiane intervenus en 1969, pour promouvoir les rapports culturels et économiques". ²¹

Ce que nous voulons mettre en relief ici, c'est que le Québec a ressenti le besoin de se doter d'un réseau de représentations à l'extérieur, entre autres raisons, pour mieux canaliser l'investissement

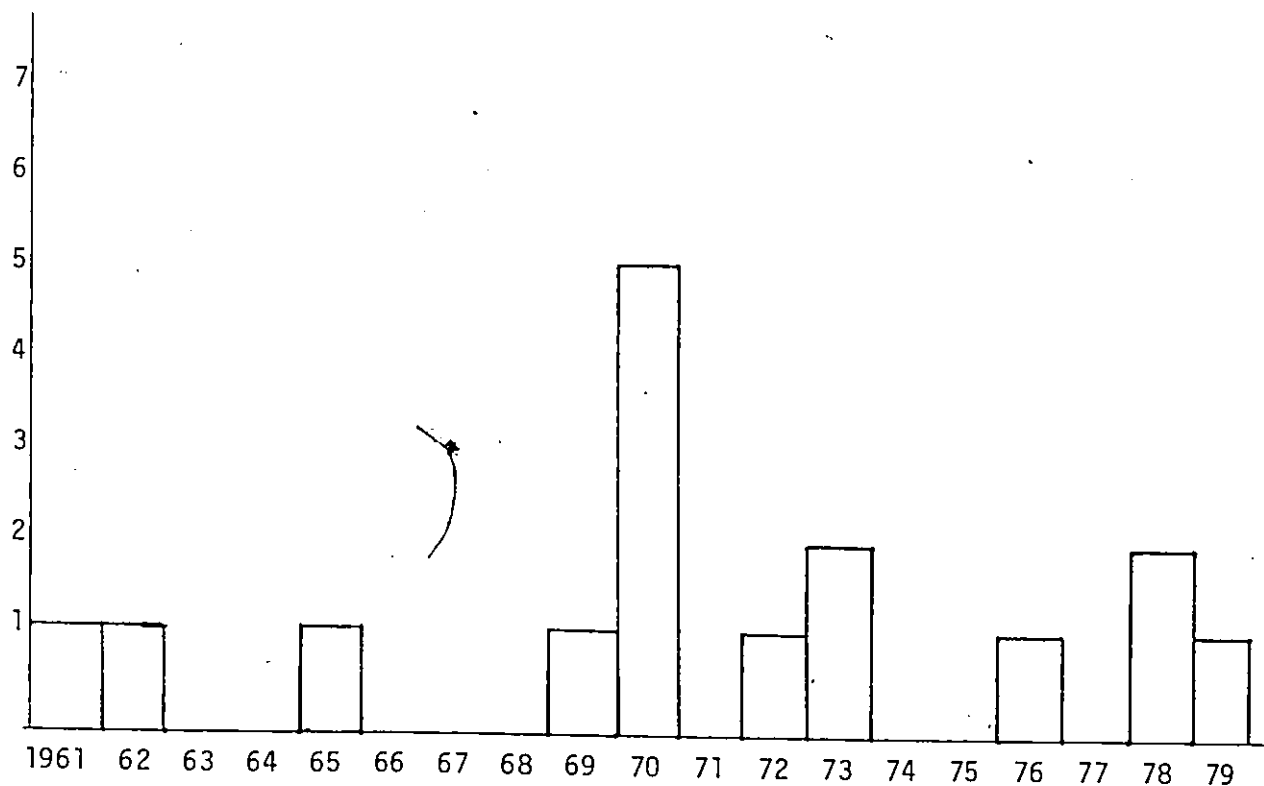
TABLEAU 3
REPRÉSENTATIONS DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER,
SELON L'ANNÉE DE LEURS OUVERTURES, DEPUIS 1960. ¹

(1943) :	New York*
1961 :	Paris
1962 :	Londres
1965 :	Milan
1969 :	Chicago
1970 :	Boston Dallas Dusseldorf Lafayette Los Angeles
1972 :	Bruxelles
1973 :	Tokyo Toronto
1976 :	Port-au-Prince
1978 :	Atlanta Washington
1979 :	Caracas
TOTAL :	17

¹ Source: Rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales 1967 ss.

* L'agence de New York fut élevée au rang de délégation générale en 1963.

TABLEAU 4
NOMBRE DE REPRESENTATIONS DU QUEBEC A L'EXTERIEUR,
OUVERTS CHAQUE ANNEE DEPUIS 1960. ¹



¹ Source: Rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales 1967 ss. Ne comprend pas les représentations du Québec au sein des ambassades canadiennes.

étranger, pour stimuler ses exportations et développer ses échanges technologiques. Dans un siècle marqué par des échanges de nature économique entre pays développés, il est essentiel pour la santé économique du Québec qu'il participe activement au système capitaliste occidental. Les représentations du Québec à l'extérieur s'inscrivent naturellement dans ce processus.

Mais, comme l'illustre le tableau 5, d'autres ministères du Québec utilisent actuellement ce réseau de représentations québécois.

Le ministère de l'Immigration (MIQ) prévoyait, à la suite de l'entente Cullen-Couture signée le 20 février 1978 ²²:

"L'application de cette entente conduira le ministère à renforcer sa présence à l'étranger ainsi que les effectifs de la direction des Services à l'étranger à l'administration centrale. A l'étranger le nombre de Bureaux passera ces prochains mois de huit à douze et le nombre de conseillers de 19 à 26". ²³

Dès 1968, année de la création du MIQ, on songeait d'affecter des fonctionnaires à l'étranger:

"A l'extérieur, le ministère aura d'abord des agences en France et en Italie, puis dans quelques Etats francophones ou latins". ²⁴

En conséquence, l'année suivante, un Service de l'immigration est mis sur pied à la délégation générale de Paris ²⁵. En 1970, un

TABLEAU 5
LES MINISTÈRES IMPLIQUÉS DANS LES REPRÉSENTATIONS
DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER. (1979) ¹

	AFINTER	MIC	IMMIGRATION	TOURISME
Abidjan*	X			
Atlanta	X	X		X
Beyrouth*			X	
Boston	X	X		X
Bruxelles	X	X	X	
Buenos Aires*			X	
Caracas	X	X	X	
Chicago	X	X		X
Dallas	X	X		
Dusseldorf	X	X		X
Hong Kong*			X	
Lafayette	X			
Londres	X	X	X	X
Los Angeles	X	X		
Milan	X	X	X	
New York	X	X		X
Paris	X	X	X	X
Port-au-Prince	X		X	
Rome*			X	
Tokyo	X	X		
Toronto	X	X		X
Washington	X			X
TOTAL:	18	14	10	9

¹ Source: Rapports annuels 1977-78 des ministères impliqués.

* Représentations du Québec au sein des ambassades canadiennes.

autre conseiller à l'immigration sera affecté à la délégation du Québec à Milan ²⁶. Le MIQ nommera, par la suite, des conseillers à Londres en 1975 ²⁷, à Port-au-Prince en 1976 ²⁸, à Bruxelles en 1977 ²⁹ et, enfin, à Caracas en 1979 ³⁰. Nous traiterons un peu plus loin des fonctionnaires du MIQ au sein des ambassades canadiennes à l'étranger.

Le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP) utilise également le réseau des représentations du Québec à l'étranger. A l'exception d'un bureau d'information touristique établi en 1940 à New York ³¹, ce n'est qu'en 1971 que le MTCP affectera un conseiller en tourisme à Paris ³², après avoir constaté *"un potentiel touristique européen à la suite d'une analyse du Commissaire général du tourisme, posté à Paris"* ³³. En 1972, deux conseillers en tourisme furent nommés à Boston et Chicago ³⁴. En 1978, le MTCP a ouvert des postes de conseillers pour les villes de Toronto, Atlanta, Londres et Dusseldorf ³⁵. La même année, le deux février, un bureau de tourisme fut ouvert à Washington ³⁶. Actuellement, onze conseillers en tourisme sont actuellement en poste à l'étranger.

Le réseau des délégations du Québec a déjà été utilisé par d'autres ministères sectoriels ³⁸. Particulièrement par les ministères de l'Education, des Affaires culturelles et des Affaires sociales. Mais suite à une importante mesure législative en 1974, mesure qui précisait davantage les structures administratives du Québec dans le domaine

international ³⁹, les effectifs et le budget des Services extérieurs de ces ministères ont été mutés au MAI ⁴⁰.

Quatre ministères ont donc des fonctionnaires au sein des délégations du Québec. Le MAI est certes le plus important puisque, comme nous le verrons, la loi lui confère la responsabilité de "la représentation du Québec à l'extérieur" ⁴¹. En 1978, ses effectifs à l'étranger étaient de 159 personnes, en incluant les recrutés locaux et les contractuels, tandis que les ministères sectoriels disposaient de 48 personnes ⁴².

La coordination des différentes activités dans les représentations du Québec à l'étranger est donc indispensable. Elle est assurée par le délégué de la représentation, nommé par le Conseil exécutif. C'est Daniel Johnson lui-même qui le précisait en 1967.

"Le délégué général, s'accorde-t-on à le reconnaître, représente le gouvernement du Québec. Il a la mission de diriger les activités de la délégation; il tient un rôle semblable à celui que remplit le chef de mission dans une ambassade. Comme les tâches des délégations se sont multipliées, ses responsabilités, normalement, évidemment, se sont accrues. Il doit donc assurer la coordination des activités de la délégation par la coopération des représentants des divers ministères". ⁴³

La loi du MAI de 1974 souligne une autre fois le rôle du délégué:

"Le ministre ne peut affecter à l'extérieur du Québec des personnes pour représenter un ministère autre que le sien qu'avec l'assentiment du ministre intéressé.

Ces personnes exercent leurs fonctions, sous l'autorité du délégué général, délégué ou chef de poste, dans le cadre des orientations que le ministre dont elles relèvent définit en collaboration avec le ministre". 44.

De même, des "protocoles" entre le MAI et deux ministères sectoriels, soit le MIQ et le MIC ont été signés ⁴⁵. Ces ententes qui portent sur "des mécanismes de coordination entre le ministère des Affaires intergouvernementales et d'autres ministères québécois qui assument des responsabilités à l'extérieur du territoire québécois" ⁴⁶, précisent que les fonctionnaires des ministères sectoriels "travaillent sous l'autorité fonctionnelle du délégué" ⁴⁷. Notons toutefois, qu'aucune entente n'a été signée entre le MAI et le MTCP, bien que des "discussions ont été amorcées (...) avec ce ministère qui possède des conseillers en tourisme à l'étranger" ⁴⁸.

Nous pouvons constater, à partir de ces divers éléments, la maturité structurelle et fonctionnelle du réseau des représentations du Québec à l'extérieur. Cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Mais un fait est certain: il s'agit d'un mouvement, qui à partir du début des années soixante, ne cessera de s'amplifier. C'est ce que nous allons discuter dans la prochaine section.

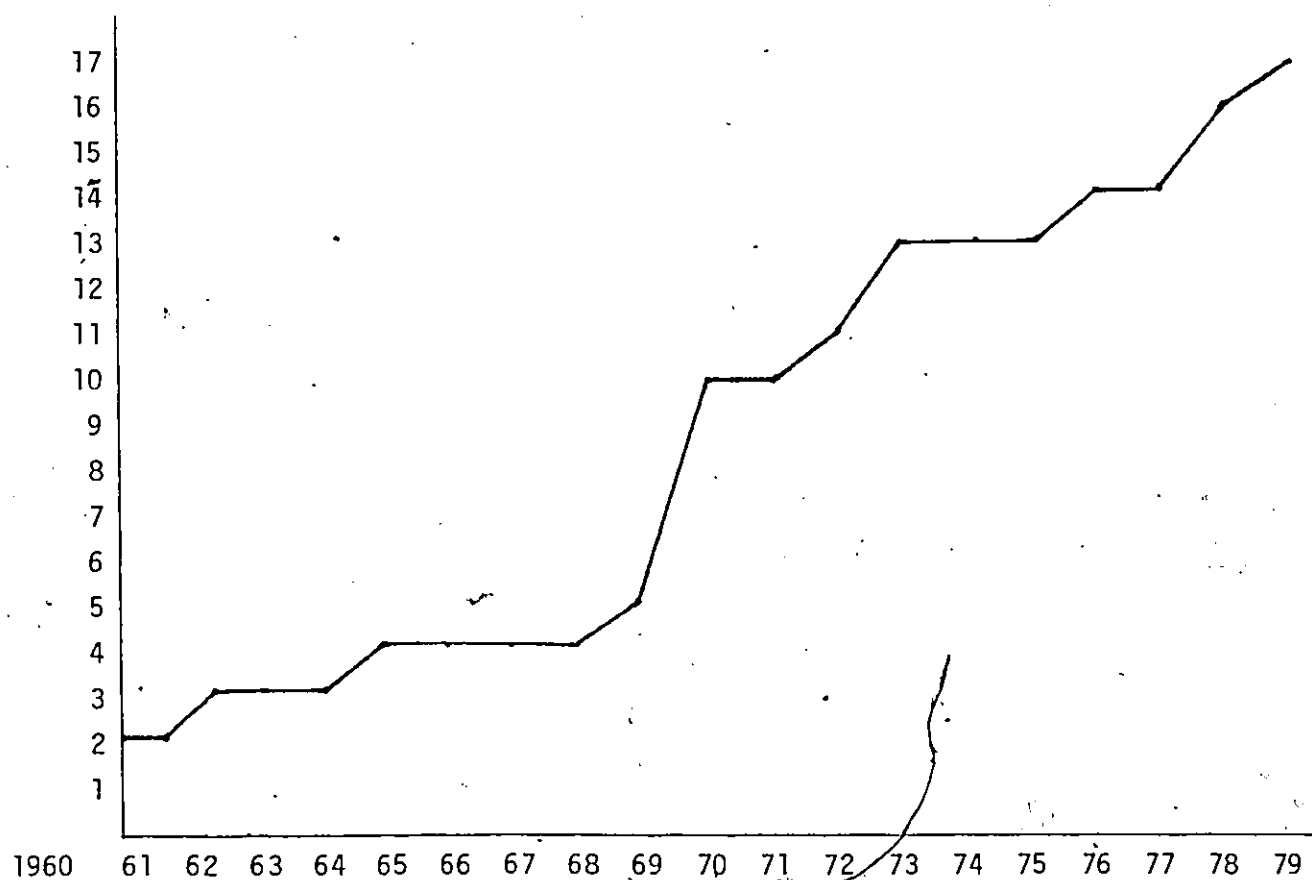
UNE EVOLUTION PROGRESSIVE ET CONTINUE

De Jean Lesage à René Lévesque, c'est-à-dire durant presque vingt ans, le Québec s'est manifesté progressivement et continuellement sur la scène internationale. Les représentations du Québec à l'extérieur le démontre.

Le tableau 6 nous renseigne sur l'évolution temporelle et quantitative des représentations québécoises. En 1960, le Québec était représenté dans le monde par une agence à New York et un bureau à Ottawa, bureau qui sera fermé l'année suivante comme nous l'avons déjà remarqué; après deux décennies, dix pays accueillent dix-sept représentations du Québec, et sans tenir compte de celles qui sont au sein des ambassades canadiennes.

Si on considère qu'une présence institutionnelle à l'extérieur est nécessaire à l'articulation des activités internationales d'un pays, il faut admettre que les divers gouvernements qui se sont succédés à Québec ont bien compris cette nécessité. En effet, depuis 1960, 3 partis politiques québécois ont formé 5 gouvernements différents qui n'ont jamais mis en doute le besoin d'une présence extérieure

TABLEAU 6
 NOMBRE CUMULATIF DES REPRESENTATIONS DU QUEBEC
 A L'EXTERIEUR DEPUIS 1960. ¹



¹ Source: Rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales 1967 ss. Ne comprend pas les représentations du Québec au sein des ambassades canadiennes.

L'ouverture du Québec sur le monde, à l'aide de ses diverses représentations, n'est donc pas un mouvement passager et incertain. Il s'agit au contraire d'une réalité permanente et continue.

Nous croyons même que la présence du Québec sur la scène internationale est irréversible. Peu importe le parti politique qui sera au pouvoir à Québec - ou à Ottawa - il sera difficile, pour ne pas dire impossible, d'imiter le geste de Maurice Duplessis qui, en 1936, on s'en souvient, abolissait les agences du Québec à l'extérieur. Et pourtant, un politicien fédéral songeait récemment à cette possibilité... 50.

La réalité internationale contemporaine, qui est marquée du sceau de la communication et des échanges de toutes natures, ne permet plus l'isolement d'une collectivité développée, d'un point de vue culturel, social et industriel, comme le Québec.

De même, les relations institutionnalisées du Québec avec de nombreux pays, l'existence d'un système de gestion cohérent dans le domaine international, des crédits votés annuellement pour assurer la continuité de ses activités extérieures et une représentation progressive à l'extérieur, sont autant d'éléments qui nous portent à croire que le Québec est appelé à être un acteur encore plus dynamique sur la scène internationale.

Nous partageons donc l'opinion de Jean Chapdelaine:

"Mais ce qu'il importe de retenir des développements de ces quinze années, c'est que le Québec, par son activité, "démontrant le mouvement en marchant", se dotait, à Québec, d'un ministère, - celui des Affaires intergouvernementales - et, à l'extérieur, - de délégations -, le tout, des instruments maintenant bien rodés, qui ont acquis de l'expérience pour l'expansion à venir, et pour faire face aux problèmes qu'il aura à rencontrer". 51.

LE QUEBEC DANS LES AMBASSADES CANADIENNES

Notre intérêt s'est porté jusqu'à maintenant sur les représentations du Québec à l'extérieur qui disposaient de facilités physiques indépendantes, c'est-à-dire de représentations directes. Cependant, à la suite d'une série d'ententes entre le gouvernement fédéral et celui du Québec portant sur l'immigration⁵², ce dernier, par l'entremise du MIQ est représenté dans quelques ambassades du Canada à l'étranger. Notre ambition dans cette section est de faire une analyse sommaire de ces ententes et d'en évaluer les conséquences pour le Québec.

Le titre des trois ententes intervenues entre Québec et Ottawa est un premier indice pour nous aider à cerner l'évolution des modalités de sélection des ressortissants étrangers qui désirent s'établir au Canada. Car la question importante à se poser, est de savoir qui décide en dernière instance de la sélection d'un candidat à l'immigration.

Alors que la première entente Lang-Cloutier, signée le 18 mai 1971, s'intéressait à *"la présence d'agents d'orientation du ministère de l'Immigration du Québec dans les bureaux fédéraux d'immigration à l'Étranger"*, l'entente Andras-Bienvenue de 1975 *"portant sur l'échange de renseignements"* entre les fonctionnaires canadiens et québécois implique un changement important par rapport à la précédente: les représentants du gouvernement du Canada et du Québec se consultaient enfin! Cependant, cette deuxième entente précisait:

"La décision finale relative à la sélection d'un immigrant relève obligatoirement d'un agent du Canada". 53.

Il faudra attendre la troisième entente signée le 20 février 1978 entre Jacques Couture, ministre de l'Immigration du Québec, et J.S.G. Cullen, ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, pour que le Québec obtienne enfin un pouvoir de décision réel *"sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire"*. En effet:

"Les parties contractantes participent conjointement à la sélection des personnes qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire". 54.

Nous croyons que cette dernière entente permettra une meilleure sélection des candidats à l'immigration au Québec. C'est aussi l'avis du MIQ:

"Ces quelques points saillants de la nouvelle entente illustrent l'élargissement important des pouvoirs du Québec concernant la sélection des ressortissants étrangers. L'entente précédente n'assurait au Québec qu'un rôle consultatif et, encore là, selon des critères exclusivement fédéraux. Cette nouvelle entente marque donc un pas important vers l'autonomie optimale du Québec en matière d'immigration". 55

Mais dans quelle mesure le Québec a-t-il participé à ces ententes?

Dès 1971, le MIQ nommait des conseillers en immigration à Athènes, Beyrouth et Rome ⁵⁶, bien que l'entente Lang-Cloutier prévoyait également une présence québécoise dans les postes fédéraux d'Immigration de Bruxelles et de Lisbonne ⁵⁷.

Le Québec, dans le cas de la Belgique, préférera utiliser les services de sa délégation générale de Bruxelles en y nommant, en 1977, deux conseillers en immigration ⁵⁸. Le poste de Lisbonne ne sera jamais comblé, bien qu'en 1975, le MIQ prévoyait encore y nommer un représentant, probablement pour faire suite à l'entente Andras-Bienvenue ⁵⁹. En ce qui concerne l'agent du Québec au sein du bureau d'Immigration canadien d'Athènes, il sera rappelé en 1974 ⁶⁰.

L'entente Andras-Bienvenue aura peu d'impact sur les effectifs du MIQ au sein des ambassades canadiennes. En effet, ce n'est qu'un an après la signature de la deuxième entente (17 octobre 1975), que le

MIQ affectera un second agent à Rome, tout en nommant la même année, soit en 1976, un conseiller en immigration à la délégation du Québec à Milan ⁶¹. De même, il faudra attendre en 1977 pour qu'une mission québécoise de longue durée, c'est-à-dire temporaire, soit mise sur pied à l'ambassade du Canada à Buenos-Aires.

L'entente Cullen-Couture, plus récente, ne nous permet pas de déterminer dans quelle mesure celle-ci pourra influencer la présence du Québec dans les ambassades canadiennes. Cependant, il faut remarquer que le MIQ a nommé récemment trois conseillers en immigration à Hong Kong, pour faciliter la sélection des réfugiés de cette partie du monde ⁶².

Les effectifs du MIQ dans les bureaux d'Immigration du Canada sont donc dérisoires. En 1978, et en tenant compte de la présence du Québec à Hong Kong, huit conseillers en immigration nommés à l'extérieur de la province, sur un total de vingt deux, oeuvraient dans les représentations du Canada ⁶³. Il aura donc fallu huit ans avant que les effectifs du MIQ dans les bureaux d'Immigration canadiens à l'étranger, soit à Beyrouth, Buenos-Aires, Rome et Hong Kong, augmente de cinq personnes.

Cet échec de l'implantation des services de l'Immigration québécois dans les ambassades du Canada s'explique principalement par les modalités de sélection des ressortissants étrangers prévues dans les

deux premières ententes. Nous savons qu'avant l'entente Cullen-Couture de 1978, le Québec n'avait qu'un pouvoir consultatif.

De même, le Québec préfère utiliser son réseau de représentations à l'extérieur pour y établir des services d'immigration. En effet, à l'exception de l'Italie, le MIQ est présent dans les bureaux fédéraux d'Immigration, uniquement dans les pays où le Québec ne possède pas de représentation.

Une autre ambassade du Canada, celle d'Abidjan en Côte-d'Ivoire, offre des facilités administratives à un conseiller québécois en éducation. C'est d'ailleurs la seule présence permanente du Québec en Afrique. Nous allons tenter d'en connaître les raisons.

L'AFFAIRE DE DAKAR

Environ dix-huit pays africains ont le français comme langue officielle ⁶⁴. Le continent africain est donc un important centre démographique francophone. Malgré cette affinité culturelle avec le Québec, celui-ci ne dispose que d'une seule représentation permanente dans cette partie du monde.

"En 1970, le gouvernement du Québec décidait d'affecter à Abidjan un conseiller en éducation ayant

pour mandat d'assurer les relations entre le ministère de l'Éducation du Québec, le ministère de l'Éducation de Côte-d'Ivoire et des pays avoisinants; les organismes africains d'éducation, et les enseignants québécois en fonction en Afrique". 65

Une langue commune est certes un élément susceptible de rapprocher différentes collectivités, mais d'autres facteurs ont également contribué à tisser une *"complicité amicale"* entre l'Afrique et le Québec.

Qu'il suffise de mentionner la participation du Québec aux programmes en éducation de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en Afrique ⁶⁶; *"La déclaration commune"* signée le 11 août 1967 avec le Rwanda et portant sur des échanges culturels ⁶⁷; l'entente avec le Gabon dans le domaine médical et de l'éducation ⁶⁸; et, enfin, la participation du Québec aux organisations internationales francophones, en particulier l'Agence de coopération culturelle et technique ⁶⁹.

De même, l'existence d'une Direction Afrique au MAI démontre l'intérêt particulier que le Québec entretient vis-à-vis ce continent ⁷⁰.

En tenant compte d'une affinité culturelle certaine, de ces nombreuses relations et de structures administratives adéquates, comment expliquer l'absence d'une délégation québécoise en Afrique? L'affaire de Dakar nous suggère une réponse.

Le vingt cinq novembre 1977, l'actuel ministre des Affaires in-

tergouvernementales, Claude Morin, annonce le désir du Québec d'ouvrir une cinquième délégation générale à Dakar au Sénégal ⁷¹. Quelques mois plus tard, le secrétaire d'état aux Affaires extérieures à cette époque, Donald Jamieson, fait connaître la position d'Ottawa: c'est un refus catégorique. Tout au plus propose-t-on au Québec l'ouverture d'un bureau au sein de l'ambassade canadienne à Dakar ⁷². Les raisons évoquées sont intéressantes.

Tout d'abord, on a cru que le Québec se servirait de cette nouvelle délégation générale en Afrique pour faire du "séparatisme" ⁷³.

Nous croyons que la nécessité d'établir une délégation en Afrique s'inscrit naturellement dans un processus de normalisation des activités qui existent entre le Québec et ce continent. Il est possible que les autorités québécoises n'aient pas suffisamment démontré l'ampleur de ces activités et souligné particulièrement l'aspect culturel de ces relations.

De même, l'évolution progressive et continue des représentations du Québec à l'extérieur, depuis les deux dernières décennies, démontre que le désir de la province de disposer d'une présence institutionnelle plus importante en Afrique, constitue un cheminement normal et même souhaitable. Ce n'est pas depuis novembre 1976 que le Québec participe à la vie internationale. Voilà un fait historique qui doit être souligné.

Un autre élément évoqué par Ottawa, pour justifier son opposition à l'ouverture d'une délégation générale du Québec à Dakar, se réfère à un précédent.

En 1971, le gouvernement de l'Ontario entend établir une représentation à Washington ⁷⁴. Le gouvernement fédéral refuse et, en guise de compromis, l'Ontario ouvrira un bureau au sein de l'ambassade canadienne à Washington. C'est ce genre de compromis que le gouvernement d'Ottawa proposa au Québec dans l'affaire de Dakar.

Ian Macdonald, qui était à l'époque sous-ministre du Trésor, de l'Economie et des Affaires intergouvernementales de l'Ontario, nous décrit le contexte dans lequel la demande ontarienne a été faite:

"Monsieur le président, permettez-moi de revenir un instant à la période de 1971? Comme vous le savez, au moment des élections provinciales de 1971, une des positions adoptées par le gouvernement d'alors était la création d'un bureau à Washington. Un certain nombre d'entre nous, j'en étais, nourrissions des doutes sérieux sur le caractère souhaitable ou convenable de cette proposition. Par la suite, la position du gouvernement s'est adoucie et sa deuxième position a été d'avoir un représentant de l'Ontario à l'ambassade du Canada à Washington". 75.

Le projet ontarien d'ouvrir un bureau à Washington était donc une simple promesse électorale. Et Monsieur Macdonald de poursuivre:

"Ce projet était, bien entendu, directement lié à certaines frustrations ressenties dans le gouvernement lorsque le Président Nixon a annoncé l'imposition de taxes supplémentaires sur les importations en août 1971". 76

Cette dernière précision nous indique que le projet du gouvernement de l'Ontario était plutôt temporaire et essentiellement lié à la réalité de l'époque.

Le Québec, au contraire, en voulant établir une délégation générale à Dakar, concrétisait son intérêt et ses relations vis-à-vis l'Afrique, amorcées plusieurs années auparavant.

LA PRESENCE EXTERIEURE DES PROVINCES ANGLOPHONES

Pour mieux cerner l'importance du réseau de représentations du Québec à l'étranger, il est intéressant de le comparer à la présence extérieure des autres provinces canadiennes. On découvre que le Québec n'est pas seul à revendiquer un droit de regard dans le domaine international ⁷⁷.

Comme on peut le remarquer par le tableau 7, les provinces canadiennes, à l'exclusion du Québec, disposent de dix-neuf bureaux à l'étranger. Cela démontre que le Québec n'est pas la seule province qui désire une représentation directe à l'extérieur de ses frontières.

TABLEAU 7

LISTE DES REPRESENTATIONS PROVINCIALES A L'EXTERIEUR A L'EXCLUSION DU QUEBEC. ¹

			<u>TOTAL</u>
ALBERTA	:	Londres (1948)* Los Angeles (1964) Tokyo (1970)	3
COLOMBIE BRITANNIQUE:		Londres (1953) Los Angeles (1976) San Francisco (1977)	3
NOUVELLE-ECOSSE	:	Londres (1969) New York (1971) Dusseldorf (1974) Portland (1977)	4
ONTARIO	:	Londres (1945) Chicago (1953) New York (1956) Los Angeles (1967) Tokyo (1969) Francfort (1970) Paris (1978)	7
SASKATCHEWAN	: <i>R</i>	Londres (1949)	1
TERRE-NEUVE	:	Londres (1978)	1
			<u>19</u>

¹ Source: Représentants provinciaux à l'étranger, ministère des Affaires extérieures, No. FCO-(M)-702, mars 1979.

* Date d'ouverture de la représentation.

L'Ontario est, après le Québec, celle qui est la plus représentée à l'étranger avec sept bureaux. Toutefois, en 1974, cette province disposait de seize bureaux, soit trois de plus que le Québec la même année.

"Je pense qu'il vaut la peine de noter en passant que sept des seize bureaux commerciaux de l'Ontario situés dans dix pays étrangers se trouvent aux Etats-Unis". 78

Neuf bureaux de l'Ontario ont donc été fermés de 1976 à 1979 ⁷⁹. Des restrictions budgétaires sont sûrement à l'origine de la diminution de la représentation étrangère de cette province. Néanmoins, il faut remarquer que l'Ontario a préféré développer son propre réseau de représentation plutôt que d'utiliser celui du Canada. Comme l'a remarqué Thomas Allen Levy:

"Chaque province justifie cette diversité d'activités internationales sous prétexte que le gouvernement fédéral n'encourage pas suffisamment une exportation provinciale particulière et que Ottawa n'utilise pas son propre réseau diplomatique pour attirer le capital étranger au Canada". 80.

Si les provinces anglophones expriment leur mécontentement vis-à-vis le gouvernement fédéral en s'implantant directement à l'extérieur, on peut imaginer l'insatisfaction du Québec en ce qui concerne l'image du pays que ~~peuvent refléter les ambassades canadiennes~~. En d'autres mots, comment le gouvernement fédéral, s'il est incapable de

représenter adéquatement les intérêts économiques des provinces sur la scène internationale, pourrait-il contribuer à l'épanouissement du fait français en Amérique du Nord? Le Québec a compris il y a vingt ans qu'il devait passer lui-même à l'action.

Pour articuler leurs activités extérieures, les provinces anglophones se sont dotées de différentes structures administratives.

"L'Ontario a une division des affaires intergouvernementales au sein d'un ministère omnibus, soit celui du Trésor, des Affaires économiques et intergouvernementales. L'Alberta, pour sa part, a un bureau des affaires intergouvernementales dirigé par un sous-ministre qui est comptable au Premier ministre lui-même. Quant à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan et au Manitoba, elles se sont toutes les trois dotées d'un organisme, au sein du Cabinet du Premier ministre, chargé des affaires intergouvernementales. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de Terre-Neuve, elles ont toutes les trois nommé un fonctionnaire du Cabinet du Premier ministre au poste de Coordonnateur des affaires intergouvernementales". 81

Nous voyons bien que le Québec n'est pas la seule province qui exprime un intérêt vis-à-vis l'environnement international. Les représentations extérieures et les structures administratives des autres provinces canadiennes illustrent ce fait.

De même, si les représentations québécoises à l'extérieur sont plus nombreuses que celles des autres provinces, cela démontre que la problématique du partage des compétences entre le fédéral et les pro-

vinces dans le domaine international, est plus marquée avec le Québec. Nous croyons que des considérations culturelles contribuent à faire ressortir davantage le rôle international du Québec.

Peu importe la solution que l'on retiendra pour remédier à cette situation, la présence extérieure du Québec est un fait établi. L'importance de son réseau de représentations, et comme nous le verrons dans le prochain chapitre, la coopération avec l'extérieur sont des réalités institutionnalisées dont il faudra tenir compte.

CHAPITRE IV

LA COOPERATION AVEC L'EXTERIEUR

La présence institutionnelle du Québec dans le monde est certes un instrument important pour faire connaître la réalité sociale, économique et politique de la province à l'extérieur, en plus de servir à l'articulation d'intérêts locaux dans les domaines de l'économie, de l'immigration et du tourisme. Néanmoins, le Québec s'est également impliqué sur la scène internationale par la signature d'ententes, d'accords ou de conventions avec de nombreux pays, plusieurs états américains et certaines provinces canadiennes¹. Egalement, la coopération du Québec avec l'extérieur s'est manifestée par une participation, dans certains cas très active, aux organismes internationaux, notamment à caractère éducatif et culturel².

Fidèle à sa politique de prolonger ses compétences constitutionnelles internes sur le plan international, le Québec s'intéresse à la culture, à l'éducation, aux affaires sociales, au travail, à la francophonie en général, etc., sur une base bilatérale et multilatérale. Mais alors que l'ouverture des représentations québécoises à l'extérieur, à l'exception de l'affaire de Dakar, n'ont pas soulevé de polémiques avec le gouvernement fédéral, il en fut autrement dans le domaine de la coopération.

LA COOPERATION FRANCO-QUEBECOISE

Les échanges du Québec avec la France sont de loin les plus importants. De 1964 à 1976, environ 38 000 Français et Québécois furent impliqués directement dans les divers programmes de coopération ³. Une moyenne de plus de 3 000 personnes par année. Il s'agit là de chiffres forts révélateurs sur les liens privilégiés qui existent entre nos deux communautés francophones. Liens qui se sont institutionnalisés à l'aide de plusieurs ententes formelles.

La première, qui date de 1964, portait *"sur un programme de coopération technique entre le ministère de la Jeunesse du Québec et l'Association pour l'organisation des stages en France (A.S.T.E.F.)"* ⁴. Dès les premières années de son application, plus de deux cents Québécois s'étaient rendus en France et autant de Français au Québec ⁵. En plus de favoriser l'échange de stagiaires dans les domaines économique et industriel, c'est dans le cadre de cette première entente que fut créé, en 1965, le Centre de diffusion de la documentation scientifique et technique française, mieux connu sous l'appellation Informatech France-Québec ⁶. De même, l'année suivante, l'Association franco-québécoise des anciens stagiaires du gouvernement du Québec et de l'ASTEF (QUEFRATEC) vit le jour ⁷. En 1977-1978, 543 personnes participèrent aux échanges de coopération à caractère économique et industriel ⁸.

Mais c'est principalement dans le domaine de l'éducation que la coopération franco-québécoise s'est développée. La réforme du système d'éducation au Québec durant les années soixante et la compétence constitutionnelle de la province dans ce secteur d'activité, ont favorisé cette spécialisation des échanges ⁹.

Le 27 février 1965, la France et le Québec signaient une entente "sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation" ¹⁰. De la mise en oeuvre de cette seconde entente à 1976, quelque 7 000 personnes ont profité de ce programme d'échanges, comparativement à 3 000 en affaires économiques, 2 000 en matière sociale et institutionnelle et 500 en coopération culturelle ¹¹. En plus d'instituer un programme d'échanges d'enseignants, d'étudiants et de chercheurs Québécois et Français, l'entente soulignait la nécessité de créer une "Commission permanente de coopération franco-québécoise". Celle-ci, qui se dotera progressivement de sous-commissions sectorielles ¹², fera ressortir le caractère permanent des relations entre la France et le Québec. C'est là un aspect très important de cette coopération: "Les secondes retrouvailles franco-québécoises" sont institutionnalisées. Nous partageons donc l'opinion de Louise Beaudoin.

"Mais en fait l'élément déterminant qui garantit la continuité des relations entre la France et le Québec est, contrairement à la période précédente, la signature d'ententes formelles qui impliquent les deux gouvernements". ¹³

Une troisième entente de coopération culturelle fut signée, quelques mois après celle portant sur l'éducation, par le ministre Pierre Laporte et l'ambassadeur de la France au Canada à cette époque, François Leduc ¹⁴. Mais entre ces deux ententes, le gouvernement fédéral a jugé bon d'intervenir.

Le Canada signa le 17 novembre 1965 avec la France, soit une semaine avant l'entente culturelle franco-québécoise (24 novembre 1965), un accord-cadre portant également sur la culture ¹⁵. Cette initiative fédérale ne peut s'expliquer qu'à la lumière du désir du Québec à signer des ententes internationales dans les domaines de sa compétence ¹⁶.

La journée même de cet accord, intervenait un échange de lettres entre le ministère des Affaires extérieures et l'Ambassade de France. Dans celle adressée à l'Ambassadeur français, François Leduc, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Paul Martin, précisait:

"L'habilitation des provinces à conclure de telles ententes résultera, soit du fait qu'elles se sont référées à l'Accord culturel et à l'échange de lettres en date de ce jour, soit de l'assentiment que leur aura donné le Gouvernement fédéral". ¹⁷

L'entente culturelle franco-québécoise n'a pas utilisé la première possibilité ¹⁸. Néanmoins, la responsabilité fédérale en matière de traités internationaux s'affirmait. Et en 1968, Ottawa rappellera son autorité dans ce domaine en publiant un Livre blanc sur

les relations internationales ¹⁹. L'accord canado-belge de 1967, comme nous le verrons plus loin, illustrera davantage le contentieux Québec-Ottawa.

Les ententes franco-québécoises portant sur l'éducation et la culture seront secondées par plusieurs autres documents officiels. Qu'il suffise de mentionner le *"Procès-verbal entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française en matière de coopération"* (1967) et le *"Relevé des conclusions et des décisions arrêtées au cours des entretiens entre le Premier ministre du Québec et le Gouvernement français"* (1974) ²⁰.

On ne pourrait terminer ce rapide survol des liens institutionnels entre la France et le Québec dans le domaine de la coopération, sans mentionner l'Office franco-québécois pour la Jeunesse.

Créé en 1968, par la signature d'un protocole d'entente entre la France et le Québec ²¹, l'Office a permis, de 1968 à 1976, à vingt-cinq mille jeunes étudiants, travailleurs et techniciens, Français et Québécois, *"de se connaître et d'être sensibilisés à leur mentalité, à leurs institutions et à leurs réalisations respectives dans presque tous les domaines de la vie culturelle, sociale, économique et politique"* ²².

l'Office, sous la responsabilité du ministère des Affaires intergouvernementales depuis 1974 ²³, a reçu la même année de sa fondation une sanction de nature législative par l'Assemblée nationale du Québec ²⁴.

Nous avons là, un autre exemple qui démontre non seulement l'importance de la coopération franco-québécoise, mais aussi son caractère permanent, pour ne pas dire irréversible.

LES RELATIONS BILATERALES

Le Québec participe à des programmes de coopération bilatéraux avec de nombreux pays répartis dans quatre continents: l'Europe, les Amériques, l'Asie et l'Afrique ²⁵.

Les relations privilégiées franco-québécoises sont de loin les plus remarquables dans cette région du monde. Cependant, en plus d'une présence institutionnelle à Bruxelles, Dusseldorf, Londres et Milan, le Québec a signé des accords avec l'Espagne (1972) ²⁶, la Grande-Bretagne (1973) ²⁷, l'Italie (1975) ²⁸, et, plus récemment, avec la Belgique (1977 et 1978) ²⁹. Attardons-nous quelque peu sur le cas belge.

En 1967, le Canada signe avec la Belgique un accord-cadre culturel ³⁰. Soit quelques années après les ententes franco-québécoises de 1965. Si le gouvernement fédéral avait "été pris de court", lors de l'entente portant sur l'éducation ³¹, il faut remarquer qu'il ne voulait pas répéter l'expérience de Paris. C'est dans cette perspective, à notre avis, qu'il faut interpréter le rapprochement culturel du Ca-

nada avec la Belgique. De même, il semblerait qu'à cette époque le Québec voulait reproduire son précédent français avec la Belgique ³², ce que Ottawa ne pouvait accepter.

Le Québec refusera de participer à l'accord canado-belge, en soulignant qu'il n'avait été ni informé, ni consulté au préalable ³³. Cependant, un second accord scientifique et technique entre la Belgique et le Canada est signé le 21 avril 1971. Cette fois, le Québec a été consulté. C'est pourquoi il assiste à la première réunion de la Commission mixte belgo-canadienne créée dans le cadre de ce nouvel accord ³⁴, et qui coïncide avec l'ouverture de la délégation générale de Bruxelles. Quant à celui de 1967, ce n'est que 8 années après sa signature que le Québec y participera grâce à l'institution d'une sous-commission belgo-québécoise ³⁵.

La petite histoire des accords canado-belges met une fois de plus en relief le territoire contesté des ententes internationales de coopération, particulièrement dans le domaine culturel. Et Marcel Masse, alors ministre des Affaires intergouvernementales, commentait à nouveau la nécessité québécoise de signer des accords dans les domaines de sa compétence:

"Le Québec ne peut accepter de confier, la discussion et la gestion de ses intérêts sur le plan international à un gouvernement nécessairement plus représentatif de la majorité de ces neuf Etats anglophones qui ont tous, à un moment

ou l'autre, interdit le français de leurs droits pour mieux les assimiler. Quel crédit le Québec peut-il accorder à un Etat canadien qui n'a vraiment commencé à porter une attention aux pays francophones du monde que le jour où le Québec a manifesté le désir de s'en rapprocher?" 36.

La coopération du Québec avec les Etats-Unis et les provinces canadiennes s'effectue principalement à partir de trois accords signés en 1969, soit sous le règne de Jean-Jacques Bertrand. C'est d'ailleurs lui-même, au nom du Gouvernement du Québec, qui a signé ces accords avec l'Ontario, la Louisiane et le Nouveau-Brunswick. 37

La coopération avec l'Ontario a largement débordé les cadres de l'accord initial qui portait sur l'éducation et la culture 38. En effet, d'autres activités notamment dans les domaines de la justice, de l'agriculture, du transport, de l'immigration, des communications, des richesses naturelles et de l'économie, se sont développées. Quant à la coopération avec le Nouveau-Brunswick, elle s'est spécialisée dans les secteurs de l'éducation et de la culture 39.

La sensibilisation du Québec vis-à-vis la culture française en Amérique du Nord s'exprime également par le "Communiqué" de 1969, émis conjointement avec la Louisiane, et par l'établissement d'une délégation québécoise dans cet état américain dès 1970 (Lafayette). Comme dans le cas de l'accord avec l'Ontario, aux activités culturelles et éducatives s'ajouteront des intérêts d'ordres économique et technique 40.

Enfin, des accords ont été signés avec deux pays asiatiques et des programmes de coopération bilatéraux ont été mis sur pied avec plusieurs pays africains. Dans le premier cas, il s'agit du Liban (1973)⁴¹, et de l'Iran (1975)⁴². En ce qui concerne l'Afrique, et à l'exception de la "*Déclaration commune*" avec le Rwanda (1967)⁴³, les relations bilatérales avec ce continent ont été amorcées à un niveau ministériel moindre. Des programmes de coopération ont été signés avec le Gabon (1969)⁴⁴, le Mali (1974)⁴⁵, le Maroc (1975)⁴⁶, la Côte d'Ivoire (1976)⁴⁷, et l'Algérie (1976)⁴⁸.

Les programmes de coopération avec l'Afrique sont certes modestes. Néanmoins, ils démontrent la préoccupation du Québec vis-à-vis le développement international. Mais c'est surtout par le biais d'organisations internationales francophones et par les programmes réalisés en collaboration avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI), que le Québec se fera connaître non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Ce sera l'objet de la prochaine section.

LES RELATIONS MULTILATERALES

Le Québec s'intéresse à de nombreuses organisations internationales à vocation administrative, économique et sociale qui oeuvrent

dans le champ de ses ~~ressources~~ et de ses activités. On peut citer notamment l'Organisation des Nations Unies (ONU), le "*General Agreement of Tariffs and Trade* (GATT)", l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ⁴⁹.

Cependant, c'est principalement par le biais des organismes internationaux à caractère éducatif et culturel, que le Québec met en oeuvre des programmes de coopération multilatéraux. Dans certains cas, la participation québécoise se limite à des subventions. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), le Fonds international de coopération universitaire (FICU), l'Association Internationale des Parlementaires de langue française (AIPLF), le Conseil international de la langue française (CILF) et l'Institut international de droit des pays d'expression française (IDEF) ⁵⁰. Quant à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), à la Conférence des ministres de l'Education des pays d'expression française (CME) et à la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CMJOS), c'est une autre histoire. Et que nous allons "*raconter*" brièvement.

En 1968, le Québec est directement invité à participer à la première Conférence des ministres de l'Education, qui s'est tenue à Libre-

ville au Gabon du 5 au 10 février. Une telle initiative du gouvernement gabonnais s'explique d'une part, comme nous le savons déjà, par la situation constitutionnelle canadienne et, d'autre part, "à l'action et au soutien de la France" ⁵¹. Il n'en fallait pas plus pour activer à nouveau le contentieux Québec-Ottawa, en ce qui a trait à la présence de la province sur la scène internationale. Le gouvernement fédéral exercera aussitôt des pressions diplomatiques sur le Gabon en particulier ⁵², et sur l'Afrique francophone en général ⁵³; de même, Michel Sharp présentera peu après un Livre blanc fédéral intitulé "Le fédéralisme et les conférences internationales sur l'éducation" ⁵⁴.

Devant cette offensive outaouaise, le statut du Québec aux conférences sur l'éducation se limitera par la suite à une "représentation" au sein de la "délégation" canadienne. C'est ce type d'arrangement qui prévaudra, lors de la première conférence sur les sports et la jeunesse en 1969 ⁵⁵.

La même année a lieu la Conférence des pays entièrement ou partiellement de langue française qui se poursuivra, toujours à Niamey au Niger, l'année suivante. Ces deux conférences sont à l'origine de la création de l'Agence de coopération culturelle et technique ⁵⁶, où le Québec a un statut de "gouvernement participant" ⁵⁷. Ce statut particulier est non seulement le résultat de nouvelles pressions françaises en faveur du Québec et de la complicité amicale de l'Afrique francophone ⁵⁸, mais aussi de la vigueur avec laquelle Jean-Jacques Bertrand

a défendu ce dossier, comme en fait foi la correspondance qu'il a échangée avec Pierre-Elliott Trudeau à cette époque ⁵⁹. Un accord interviendra le premier octobre 1971 avec Ottawa, pour préciser le rôle et la participation du Québec au sein de l'Agence à titre de "gouvernement participant" ⁶⁰.

Le Québec assiste annuellement à la CME et à la CMJS depuis leurs créations ⁶¹. Il participe également aux divers colloques qui y sont organisés et contribue à l'exécution des programmes proposés. Au sein de l'ACCT, la présence québécoise est active. Il participe régulièrement aux réunions institutionnelles de l'Agence, soit la Conférence générale, le Conseil d'administration, le Comité des programmes, le Comité administratif et financier, le Comité de réflexion et le Comité du programme spécial ⁶². De même, la collaboration particulière du Québec à l'Agence s'illustre, par exemple, par le premier Festival international de la jeunesse francophone qui s'est tenu à Québec en août 1974 ⁶³, la mise sur pied d'un centre régional de formation hôtelière au Mali ⁶⁴ et l'accueil sur le sol québécois, de stagiaires dans les domaines des communications, de la culture et de l'éducation, de l'information scientifique et technique ⁶⁵.

La coopération du Québec avec l'extérieur s'exerce également en collaboration avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Cette collaboration, d'abord limitée à l'enseignement, s'étend

dra dans les années soixante et dix à des "programmes intégrés" aussi nombreux que variés.

En 1968, le service de la Coopération avec l'extérieur du ministère de l'Éducation estimait à plus de 1 200 le nombre de Québécois oeuvrant dans l'enseignement à l'étranger, en tenant compte de "quelque 800 missionnaires" et des "volontaires envoyés par le Service universitaire canadien outre-mer"⁶⁶. Voilà un effectif qui souligne particulièrement bien l'ampleur de la coopération internationale du Québec dans le secteur de l'éducation. De ce nombre, seulement 95 professeurs québécois enseignaient dans le cadre des activités du "bureau de l'Aide extérieure" fédéral⁶⁷. En 1970, soit deux années plus tard, 416 professeurs québécois louaient leurs services à l'ACDI dans 20 pays africains⁶⁸. Comment comprendre, devant cette importante présence québécoise en Afrique, et toujours d'actualité, le refus fédéral au projet du Québec d'ouvrir une délégation générale à Dakar? Soulignons que c'est au Sénégal que la représentation québécoise était la plus nombreuse, avec 68 professeurs⁶⁹.

En 1978, 5 programmes de coopération QUEBEC-ACDI étaient en opération, soit au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Maroc, au Sénégal et au Zaïre, dans les domaines de la santé, des richesses naturelles et de l'éducation⁷⁰. Quelques années plus tôt, d'autres programmes conjoints ont été mis en oeuvre au Dahomey⁷¹, au Tchad⁷², au Pérou⁷³ et au Mali⁷⁴.

Nous croyons que ces divers programmes de coopération exécutés conjointement avec l'ACDI permet au Québec de développer une expertise en matière de développement international et démontre la responsabilité québécoise vis-à-vis le tiers-monde. Également, nous pouvons conclure que la coopération du Québec avec l'extérieur, depuis son ouverture sur le monde, est un aspect privilégié de ses activités internationales, malgré les interventions du gouvernement fédéral. Laissons Jean Chapdelaine appuyer notre proposition:

"Les relations internationales dans un monde marqué par le signe de la communication, des rapports de tous ordres entre les peuples, et les individus, ouvrent un champ immense à la coopération des peuples et des gouvernements. Ne pouvant s'immiscer dans les grandes affaires, pénétrer dans les grands organismes internationaux, le Québec et les Québécois ont cultivé leur jardin. C'est dans la coopération bilatérale qu'ils ont fait leurs premières armes, avec la France surtout, qui était des plus accueillante, puis avec d'autres pays aussi, comme la Belgique, et enfin multilatérale, toute restreinte qu'elle fut, avec la Conférence annuelle des ministres de l'Éducation de France et de l'Afrique francophone; la Conférence des ministres de la Jeunesse des mêmes pays; et surtout dans un organisme comme l'Agence de coopération culturelle et technique". 75.

Les dépenses du ministère des Affaires intergouvernementales en 1977-1978 correspondent à cette réalité. Plus de dix-huit millions et demi de dollars, ce qui représente plus de la moitié des dépenses totales du ministère, furent consacrées à la coopération bilatérale et multilatérale 76.

L'ampleur de cette coopération, ainsi que la multiplication des Maisons du Québec à l'extérieur, a nécessité la mise sur pied d'un système de gestion approprié. L'étude de ce système sera l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE V

LE SYSTEME DE GESTION

Daniel Johnson, dans un discours prononcé à l'Assemblée Nationale lors de la présentation du projet de loi 33 créant le ministère des Affaires intergouvernementales (MAI), déclarait:

"M. le Président, en instituant un ministère des Affaires intergouvernementales, le gouvernement du Québec veut assurer l'unité de sa politique en ce qui a trait à ses relations et à celles de ses ministères et organismes à l'extérieur du Québec".

En plus de porter une attention particulière au MAI, ce chapitre a comme ambition de cerner les éléments constitutifs du système de gestion québécois dans le domaine international. Car c'est bien d'un système qu'il s'agit. En effet, plusieurs ministères ont des responsabilités à l'extérieur de la province et de ce fait, se sont dotés de structures administratives correspondantes.

Mais d'abord, nous devons nous attarder quelque peu sur la déclaration de Daniel Johnson, particulièrement sur les causes qui ont motivé le gouvernement du Québec à légiférer dans le domaine international, en instituant le MAI.

La centralisation dans un même ministère de la direction de toutes les activités internationales du Québec, a été rendue nécessaire par l'extension et la diversité croissante de ces activités.

Les ententes signées entre la France et le Québec, en 1965 ³, portant sur l'éducation et la culture ont exigé l'établissement d'un mécanisme institutionnel de coordination. Comme le souligne Jean Hamelin:

"La coopération intergouvernementale devient un secteur d'activités gouvernementales si important que le Président du Comité interministériel et sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales est appelé à participer aux entretiens du Premier Ministre du Québec avec des représentants de gouvernements étrangers. Cette évolution annonce une réorganisation des ministères. Le 14 avril 1967, le Ministère des affaires fédérales-provinciales devient le ministère des Affaires intergouvernementales, lequel comprend désormais une Direction générale des relations avec l'étranger et un Service des délégations à l'étranger en plus d'une Direction générale des Affaires fédérales-provinciales et interprovinciales". 4

La multiplication des secteurs d'activités du Québec sur la scène internationale a aussi été à l'origine de la création du MAI. En effet, jusqu'en 1967, c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) par le truchement d'une Direction générale créée au début de 1964 ⁵, qui avait la responsabilité de la coordination des activités des représentations du Québec à l'étranger. Mais les relations internationales de la province n'étant plus limitées au commerce, il fallait donc confier cette responsabilité administrative à un ministère moins sectoriel et spécialisé que le MIC. De même, il nous est permis de croire que la responsabilité du MIC à cette époque s'est avérée peu

fonctionnelle. Selon Claude Morin, l'actuel ministre du MAI, l'une des raisons de la création de ce ministère consistait à:

"Mettre un terme à la dispersion antérieure des responsabilités administratives entre divers ministères, notamment en ce qui concerne l'action extra-territoriale du Québec, particulièrement dans le cas des délégations du Québec à l'étranger et des ententes avec la France dans les domaines de l'éducation et de la culture". 6.

Le 14 avril 1967, le ministère des Affaires fédérales-provinciales devenait le ministère des Affaires intergouvernementales.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Dans les deux dernières années de son existence, le ministère des Affaires fédérales-provinciales ⁷ a participé aux activités internationales du Québec:

"Depuis quelques mois, un nouveau champ d'activités s'est ouvert pour le ministère des Affaires fédérales-provinciales. Sans se charger des tâches administratives qu'ils comportent, le ministère joue désormais un rôle de coordination dans le domaine des échanges avec l'étranger". 8

Plus précisément, ce ministère participa, comme le soulignait Jean Hamelin, aux réunions de la Commission interministérielle des re-

lations extérieures du Québec créée en août 1965, mais aussi aux négociations relatives aux ententes signées avec la France:

"Entre le mois de janvier 1965, date du dernier rapport du ministère des Affaires fédérales-provinciales, et le moment où la Commission a effectivement commencé à fonctionner, soit la fin de novembre dernier, le ministère a pris une part très active à la négociation et à la conclusion de l'entente intervenue à Paris en février 1965 entre la France et le Québec sur un programme d'échanges en matière d'éducation de même qu'à celle de la seconde entente France-Québec, signée le 24 novembre 1965, portant celle-là sur un programme d'échanges culturels". 9

Ces nouvelles activités du ministère des Affaires fédérales-provinciales le préparait donc à l'exercice d'un mandat plus important.

Il devenait donc nécessaire, par une sanction de nature législative, de lui confier des responsabilités dans le domaine international.

Claude Morin, qui était, en 1967, sous-ministre du MAI, écrivait:

"En d'autres mots, de la même façon qu'il était apparu naturel et nécessaire, pour le Québec, de se doter en 1961 d'un ministère des Affaires fédérales-provinciales, il était devenu naturel, nécessaire et opportun, en 1967, d'instituer un ministère des Affaires intergouvernementales. Le second n'est que le prolongement logique du premier et il y a, entre les deux, une filiation administrative et politique évidente, comme le prouve d'ailleurs l'unanimité qui a entouré les débats de l'Assemblée législative à ce sujet". 10

Voyons maintenant les modifications apportées à la loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales, qui est devenu le MAI, pour

mieux préciser l'élargissement de son mandat.

L'article 2 de la loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales qui se lisait ainsi:

"Le ministre est chargé de veiller à toutes les relations qui doivent exister entre le gouvernement de la province et celui du Canada ou ceux des autres provinces (...)"

a été remplacé par:

"Le ministre coordonne toutes les activités du gouvernement à l'extérieur du Québec ainsi que celles de ses ministères et organismes. Il veille à toutes les relations qui peuvent exister entre le gouvernement du Québec, ses ministères et organismes, et les autres gouvernements ou organismes à l'extérieur du Québec, ainsi qu'à la négociation des ententes qui peuvent être conclues avec ces gouvernements ou organismes, conformément aux intérêts et aux droits du Québec. (...)"

Par cet article, les activités du MAI se sont élargies considérablement, puisqu'il doit dorénavant coordonner "toutes les activités du gouvernement à l'extérieur du Québec", c'est-à-dire des gouvernements autres que celui du Canada et des autres provinces canadiennes. De même, en plus d'avoir la tâche de "la négociation des ententes" avec des gouvernements étrangers, il devenait également responsable des délégations générales et des bureaux du Québec à l'étranger¹¹, responsabilité qui incombait au MIC, comme nous l'avons déjà souligné.

Pour faire suite à cette importante loi, des mesures administratives ont été nécessaires:

"Ainsi, par arrêtés en conseil du 25 octobre 1967 (2858) et du 20 juin 1967 (1797), le personnel des ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'Education, des Affaires culturelles et du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche déjà au service des délégations a été muté au ministère, à l'exception cependant des différents conseillers attachés aux délégations, qui continuent, quant à leur salaire et quant à l'orientation générale de leurs activités, de relever de leur ministère respectif. De même, le personnel s'occupant de la coopération technique et de l'accord avec l'ASTEF a été intégré au ministère des Affaires intergouvernementales". 12

Cependant, il faut préciser que le contenu des ententes déjà signées et futures continueront d'être appliqué et élaboré par les ministères concernés, soit ceux de l'Education et des Affaires culturelles. En effet, les services extérieurs de ces ministères ne cesseront de prendre de l'ampleur dans les années suivantes.

Une autre conséquence de la loi de 1967, a été nécessairement la réorganisation des structures internes du ministère. Le premier rapport annuel du MAI en fait état:

"Quant à la structure interne du ministère, elle comprend, en plus de l'administration centrale, trois centres d'intérêts (...): les relations fédérales-provinciales et interprovinciales, les relations internationales et la coopération avec l'étranger". 13.

Cette structure ne connaîtra pas de modifications majeures jusqu'à 1974, année déterminante dans l'évolution du MAI. En effet, une nouvelle loi, sanctionnée le 24 décembre 1974 ¹⁴, accorde de nouvelles responsabilités, en plus de préciser celles déjà contenues dans la loi de 1967, à ce ministère.

Dans le premier chapitre du rapport annuel du MAI de 1974-1975, consacré exclusivement à cette nouvelle loi -- ce qui démontre l'importance accordée à cet événement -- on souligne que:

"La loi 15 a pour objet, d'une part de parfaire l'institutionnalisation du rôle de coordination du ministère et, d'autre part, de préciser le cadre politique dans lequel s'inscrit l'action du Québec en matière de relations intergouvernementales" ¹⁵

Alors que la loi de 1967 ne contenait que 11 articles, celle de 1974 en contient 41. Quelques-uns méritent une attention particulière.

L'article 16 qui réitère l'autorité du ministère dans la négociation des ententes signées avec les autres gouvernements, précise toutefois qu'il "administre les programmes d'échanges intergouvernementaux qui en résultent". Cette nouvelle responsabilité est reprise explicitement par l'article 40 qui stipule que "le personnel des autres ministères dont les fonctions principales correspondent à celles attribuées par la présente loi" seront "transférés au ministère des Affaires intergouvernementales". En conséquence, les effectifs des services ex-

térieurs de l'Education, des Affaires culturelles et des Affaires sociales furent transférés au MAI en septembre 1975 ¹⁶.

Le chapitre IV de la loi 15, qui concerne *"la représentation du Québec à l'extérieur"*, est nouveau. En effet, la responsabilité du ministère dans ce domaine était précisée avant 1974 par l'article 2 de la loi des agents ou délégués généraux ¹⁷. De même, les articles 24, 25 et 26 nous renseignent sur la nouvelle appellation des représentations du Québec à l'étranger: dorénavant, il s'agira, selon le cas, de délégation générale, de délégation ou de bureau. On est loin des simples agences commerciales de 1960..

Mais sans contredit, ce sont les articles 11 et 13 qui, à notre avis, mettent le plus en lumière l'évolution des relations internationales du Québec. L'article 11 ne fait que confirmer l'épanouissement de la collectivité québécoise:

"Le ministre, en accord avec les ministères et organismes intéressés, a pour fonction de favoriser le développement culturel, économique et social des Québécois par l'établissement de relations intergouvernementales".

Quant à l'article 13, il reflète l'une des ambitions fondamentales des divers gouvernements qui se sont succédés à Québec depuis Jean Lesage:

"Le ministre doit, dans la conduite des affaires

intergouvernementales, veiller à ce que soit respectée la compétence constitutionnelle du Québec (...)"

Le MAI, en conséquence, s'est doté d'une nouvelle structure interne pour mieux satisfaire les exigences de la loi de 1974. Il est d'ailleurs révélateur que le premier organigramme du MAI à être publié officiellement fut dans le premier rapport annuel faisant suite à la nouvelle loi ¹⁸.

On y retrouve quatre directions générales, soit celles des relations fédérales-provinciales, de l'administration, des relations internationales et de la coopération internationale. Elles seront opérationnelles, du moins jusqu'à 1978, année de la publication du plus récent rapport annuel du MAI ¹⁹.

Les deux directions générales qui nous intéressent ici, soit celle des relations internationales et de la coopération internationale, "*veillent aux relations qu'entretient le gouvernement du Québec avec les pays étrangers dans les divers secteurs d'activités qui sont de sa compétence*" ²⁰. La première direction générale se compose de 3 directions géographiques: Europe; Amériques; Afrique, Asie et Océanie, et d'une direction organisations internationales ²¹. Quant à la seconde, elle a été divisée en 5 directions sectorielles; affaires économiques, affaires sociales et institutionnelles, affaires éducatives, affaires culturelles, et enfin programmes multilatéraux ²².

Cette structure interne se complète d'une participation active du MAI à divers comités permanents au sein du Conseil exécutif, afin d'assurer au ministère son rôle de coordination des relations extérieures du Québec ²³. De même, le Comité de coordination des relations intergouvernementales "a été maintenu et a vu son mandat s'élargir" ²⁴.

D'autres éléments soulignent l'importance du MAI dans le système de gestion des activités internationales du Québec. Entre autres, la responsabilité du ministère vis-à-vis l'Office franco-québécois pour la Jeunesse ²⁵; les protocoles signés entre le MAI et les ministères sectoriels ²⁶; la mise sur pied en mars 1977 d'un Groupe d'études sur l'association économique dont le mandat est "d'étudier les diverses formes que pourrait prendre une nouvelle association économique entre le Québec et le Canada" ²⁷; et la nomination en 1976 de plusieurs conseillers économiques du MIC à l'étranger, à titre de délégué ou de chef de poste ²⁸, c'est-à-dire sous la responsabilité du MAI.

Nous croyons que ces particularités structurelles permettent au MAI de satisfaire l'article 10 de la loi de 1974:

"Le ministre a pour responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique en matière de relations extérieures et de mettre en oeuvre la politique adoptée par ce dernier".

L'évolution des effectifs et des dépenses du MAI nous renseignent également sur l'ampleur de ses activités. En 1967, Claude Morin écrivait:

"S'il fallait le juger d'après les normes courantes de l'administration moderne, le ministère des Affaires intergouvernementales serait un ministère assez curieux. Son budget est minuscule comparé à celui des autres ministères québécois. Son personnel est très peu nombreux. Son administration est relativement simple. Et il occupe moins de bureaux, à Québec, qu'un service administratif d'un ministère de dimension moyenne". 29

Dix années plus tard, soit en 1977, Jean Chapdelaine, qui a été délégué général à Paris de 1965 à 1976 -- un record! --³⁰ faisait une comparaison intéressante:

"Mise à part la prolifération administrative qui est une caractéristique de notre époque, le ministère des Affaires intergouvernementales -- et ses projections à l'extérieur, les délégations --, est un instrument beaucoup plus évolué, plus expérimenté, plus sophistiqué, que ne l'était le ministère des Affaires extérieures à Ottawa en 1937, trente ans après la naissance de ce ministère (...). 31

En 1972, les effectifs globaux du MAI se chiffraient à 224 personnes³². En 1978, 438 employés étaient au service du ministère³³. Il s'agit donc d'une augmentation de 214 personnes pendant cette courte période, augmentation liée en partie au transfert d'effectifs entre le MAI et les ministères sectoriels (74 employés ont été touchés par cette mesure en 1975)³⁴, de même qu'à l'ouverture et l'ampleur croissante des activités des délégations du Québec à l'étranger.

Quant aux dépenses du MAI, elles se remarquent par leurs constan-

tes progressions. En 1973, celles-ci étaient de \$8 067 000 seulement.

Cinq années plus tard, elles ont plus que triplées passant à \$30 149 952 ³⁵

De même, environ 80% des dépenses de 1978 furent consacrées aux affaires internationales ³⁶. Voilà un indice révélateur de l'importance manifeste de ce ministère dans les relations extérieures de la province avec l'étranger.

Acteur privilégié du système de gestion des activités internationales du Québec, le MAI, par son assise légale, ses structures internes, ses effectifs, ses crédits budgétaires et ses nombreuses responsabilités dans le secteur international est devenu indispensable. Sa maturité l'appelle à relever de nouveaux défis, surtout dans l'hypothèse où le Québec accéderait à la souveraineté politique.

LES MINISTÈRES SECTORIELS

Les trois ministères sectoriels qui utilisent actuellement le réseau de représentations du Québec, se sont dotés de services extérieurs pour remplir adéquatement leurs responsabilités sur la scène internationale. Il s'agit, comme l'illustre le tableau 8, du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), du ministère de l'Immigration (MIQ) et du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche (MTCP). Dans cette section, nous tenterons de connaître l'évolution

TABLEAU 8.

LES MINISTÈRES IMPLIQUÉS DANS LES REPRÉSENTATIONS DU QUÉBEC À
L'ÉTRANGER, SELON L'ANNÉE DE LEURS INTERVENTIONS ET DE LEURS
DÉPARTS, DEPUIS 1960 ¹.

	AFINTER	MIC	IMMIGRATION	TOURISME	ÉDUCATION	AF CULTURELLES
1960:		X				
1961:		X				X
1962:		X				X
1963:		X				X
1964:		X				X
1965:		X			X	X
1966:		X			X	X
1967:	X	X			X	X
1968:	X	X			X	X
1969:	X	X	X		X	X
1970:	X	X	X		X	X
1971:	X	X	X	X	X	X
1972:	X	X	X	X	X	X
1973:	X	X	X	X	X	X
1974:	X	X	X	X	X	X
1975:	X	X	X	X		
1976:	X	X	X	X		
1977:	X	X	X	X		
1978:	X	X	X	X		
1979:	X	X	X	X		

¹ Source: Rapports annuels des ministères concernés.

structurelle de ces différents services et d'en saisir l'importance.

De 1960 jusqu'à maintenant, le MIC dispose d'un service extérieur qui a connu diverses appellations et responsabilités pendant cette période. Dans le rapport annuel le plus récent de ce ministère, l'organigramme fait mention d'une Direction des services internationaux ³⁷. Cette direction est responsable de 35 conseillers économiques et attachés commerciaux répartis dans 14 représentations du Québec à l'étranger ³⁸. Il s'agit donc d'une présence extérieure importante.

La responsabilité du MIC vis-à-vis les représentations québécoises à l'extérieur de ses frontières de 1940 à 1967, est aussi à l'origine de l'établissement d'un service extérieur au sein de ce ministère. En 1961, le Bureau d'Expansion Industrielle était *"responsable de l'administration des agences de la Province à l'étranger"* ³⁹. Mais suite à l'ouverture des délégations générales de Paris et de Londres, la création d'une Direction des délégations s'imposait en 1964. Celle-ci fut transférée en 1967 au MAI ⁴⁰, et remplacée la même année par le Service du commerce extérieur ⁴¹. Ce service a été élevé au rang de direction en 1970 ⁴².

La Direction des services internationaux du MIC, chargé de *"la prospection de l'investissement étranger"*, du *"développement des exportations"* et des *"échanges technologiques"* ⁴³, est un instrument

étatique de première importance dans l'élargissement des échanges économiques du Québec avec l'extérieur. Cette responsabilité s'est traduite par l'établissement de plusieurs représentations de la province à l'étranger.

Créé en octobre 1968 ⁴⁴, le MIQ a mis sur pied, dès l'année suivante, un service à l'étranger qui à cette époque n'était constitué que *"d'un coordonnateur assisté d'un attaché d'administration"* ⁴⁵. Dix années plus tard, la direction des Services à l'étranger aura un effectif de 38 personnes ⁴⁶. De même, en 1969, un seul fonctionnaire du MIQ était en poste à l'extérieur, soit à Paris ⁴⁷. En 1979, 26 conseillers en immigration sont répartis dans 10 représentations du Québec à l'étranger ⁴⁸. Cette évolution des effectifs est essentiellement liée aux ententes signées entre la province et le gouvernement fédéral portant sur l'immigration.

Le service à l'étranger du MIQ est devenu la direction des Services à l'étranger en 1975, principalement pour faire suite *"aux nouvelles exigences créées par l'entente Bienvenue-Andras(...)"* ⁴⁹. Dans les années suivantes, la direction ne cessera de raffiner ses structures. En 1976, *"deux zones d'opérations ont été créées: la Zone Europe et la Zone Amérique - Afrique-Asie (AAA)"* ⁵⁰. En septembre 1977, un bureau Montréal-Etranger sera mis sur pied au sein de la direction ⁵¹.

Un autre ministère est impliqué dans les activités internationa-

les du Québec. Il s'agit du MTCP.

Par sa Direction du marketing, et plus précisément par son Service de l'expansion des marchés qui est chargé de la "direction" et de la "coordination des bureaux de tourisme à l'extérieur du Québec" ⁵², ce ministère représente un autre aspect des intérêts de la province à l'étranger.

Cet intérêt touristique se concrétise dès la création du ministère en 1964 ⁵³, par l'établissement d'un Service de la publicité ⁵⁴ qui deviendra le Service de la commercialisation en juin 1972 et dont le mandat "est d'accroître le plus possible les revenus touristiques du Québec" ⁵⁵. En 1976, pour mieux exercer cette tâche, une "segmentation des marchés potentiels" était effectuée ⁵⁶.

Cependant, à l'exception d'un bureau d'information touristique établi en 1940 à New York, le MTCP n'utilisera le réseau de représentations du Québec à l'étranger qu'à partir du début des années 1970 ⁵⁷. De même, seulement 4 conseillers en tourisme étaient en poste à l'extérieur de la province en 1977 ⁵⁸. L'année suivante, le MTCP sera présent, avec 11 conseillers, dans 9 délégations du Québec. Il s'agit donc d'une évolution très récente. Néanmoins, la réorganisation administrative de ce ministère et l'augmentation de ses effectifs à l'étranger mettent en relief l'importance que le Québec accorde à la promotion touristique à l'étranger.

Le MIC, le MIQ et le MTCP: trois ministères sectoriels qui se sont dotés de services extérieurs et qui sont actuellement représentés directement à l'étranger au sein du réseau de représentations du Québec. Cependant, d'autres ministères ont eu des responsabilités très importantes de 1961 à 1974 dans les activités internationales de la province.

LES EX-MINISTÈRES DE LA COOPERATION

Afin de souligner davantage l'ampleur des activités internationales du Québec dans le domaine de la coopération, il suffit de décrire les structures administratives mises en place au sein des ministères impliqués dans ce secteur, de 1961 à 1975. Il s'agit du ministère des Affaires culturelles (MAC), de l'Education (MEQ) et, dans une moindre mesure, du ministère des Affaires sociales (MAS) ⁵⁹.

La loi instituant le MAC en 1961 ⁶⁰, a pour mandat "de favoriser l'épanouissement des arts et des lettres dans la province et leur rayonnement à l'extérieur" ⁶¹. C'est pourquoi, en vertu des articles 16 et 17 de la loi, on établissait en 1963 le service du Canada Français d'outres-frontières ⁶², qui sera essentiellement chargé du "rayonnement culturel auprès des groupes francophones du continent" ⁶³. En ce qui concerne l'Europe, les premiers rapports annuels du MAC font état des activités de la section culturelle de Paris.

En 1966, cette dernière section, ainsi que le service du Canada Français d'outres-frontières seront sous la responsabilité de la nouvelle Direction générale de la diffusion de la culture ⁶⁴. C'est également en 1966 que fut créé au sein du ministère un service de la Coopération avec l'extérieur *"chargé de conseiller le Ministre relativement à toutes les politiques d'échanges culturels que le Gouvernement pourrait adopter, tant dans le cadre qu'en dehors du cadre d'ententes avec les autres provinces et avec l'étranger"* ⁶⁵. Il s'agissait particulièrement d'appliquer l'entente franco-québécoise de 1965 portant sur la coopération culturelle.

En 1971, une Direction des relations culturelles prend forme au MAC. Issue de la fusion du département du Canada Français d'outres-frontières et du service de la coopération avec l'extérieur, elle a pour mandat *"de planifier et de coordonner la politique extérieure du ministère des Affaires culturelles"* ⁶⁶. Elle est précisément chargée de l'application des ententes signées entre le Québec et la France, l'Ontario, la Louisiane et le Nouveau-Brunswick ⁶⁷.

Cette évolution structurelle au sein du MAC s'est accompagnée de dépenses budgétaires correspondantes. En 1966, les dépenses du service de la Coopération avec l'extérieur étaient de \$26 662 ⁶⁸. En 1975, année du transfert des effectifs du service extérieur au MAI, le budget de la Direction des relations culturelles se chiffrait à \$450 068 ⁶⁹.

Le service de la Coopération avec l'extérieur du MEQ "a été créé en janvier 1964, dans les cadres du ministère de la Jeunesse, à l'occasion de la conclusion d'un accord entre la France et le Québec portant sur un programme d'échanges de stagiaires" ⁷⁰. Cet accord, dont les modalités furent annoncées en août 1964, soit après la création du MEQ ⁷¹ précise que celui-ci en assurera l'exécution en collaboration avec l'ASTEF ⁷². Ce qui sera fait jusqu'à 1967, alors que le MAI prendra à sa charge la responsabilité de ce premier accord franco-québécois.

L'entente de février 1965 entre la France et le Québec portant sur l'éducation deviendra une activité importante au service de la Coopération avec l'extérieur du MEQ, qui en sera d'ailleurs responsable jusqu'à son transfert au MAI en 1975.

La coopération dans le domaine de l'éducation avec la France et de nombreux pays se mesure en terme de dépenses et d'effectifs. En 1965, les dépenses du service extérieur du MEQ étaient de \$329 000 ⁷³. Quatre années plus tard, celles-ci se chiffraient à \$2 002 000 ⁷⁴. Ce fut d'ailleurs un montant record, puisqu'en 1974, le budget du service extérieur a été de \$621 900 ⁷⁵. Egalement, signalons que 54 employés du service extérieur du MEQ furent mutés au MAI en 1975, pour faire suite à la nouvelle loi de ce ministère, comparativement à 12 et 8 employés provenant respectivement du MAC et du MAS ⁷⁶.

En plus des structures administratives mises en place au sein de ces ministères, d'autres mécanismes institutionnels furent créés pour permettre l'exécution des programmes de coopération entre le Québec et l'étranger.

La Commission permanente de coopération franco-québécoise, comme nous le savons déjà, a été créée dans le cadre de l'entente de 1965 portant sur l'éducation ⁷⁷, et est *"constituée de représentants officiellement désignés par les deux gouvernements pour conclure chaque année la mise en oeuvre des programmes de coopération"* ⁷⁸. Cette Commission, qui se réunit en principe deux fois par année, a été à l'origine de la création de nombreuses sous-commissions oeuvrant dans le domaine des affaires éducatives, techniques et économiques. A un niveau plus national, il faut noter la nomination d'un Commissaire général à la coopération en avril 1968 et dont la tâche est *"de coordonner l'élaboration et la réalisation des programmes de coopération, tels qu'ils sont répartis entre les trois ministères suivants: Affaires intergouvernementales, Education et Affaires culturelles"* ⁷⁹.

Cette courte description des structures administratives mises en place par les ministères de la coopération de 1961 à 1975, nous aide à saisir, une fois de plus, l'importance que le Québec accorde à la coopération dans ses activités internationales. Aussi, elle nous permet de mesurer l'ampleur du transfert des services extérieurs de ces

ministères au MAI. En effet, alors que la Direction de la coopération technique du MAI ne comptait "*à la fin de l'exercice financier 1968/1969, qu'une douzaine de personnes, y compris quatre secrétaires*" ⁸⁰, les effectifs affectés à la coopération dans le même ministère s'élevaient, en 1978, à 126 employés ⁸¹.

CONCLUSION

La présence du Québec sur la scène internationale est le reflet de l'affirmation de sa collectivité francophone. Il s'agit d'un prolongement naturel à une transformation socio-économique qui s'est effectuée depuis les années soixante.

L'éveil québécois nécessitait de nouveaux espaces. Facilité par le développement des réseaux de communications mondiaux, l'épanouissement du Québec devait inévitablement se prolonger à l'extérieur. Également soucieux de protéger ses compétences constitutionnelles sur le plan interne, il en exigea le prolongement dans ses activités internationales.

Cette position officielle du Québec sera transmise d'un gouvernement à l'autre. Il s'agit d'une continuité jamais démentie. De même, l'évolution progressive de la présence institutionnelle du Québec dans le monde, ainsi que la multiplication de ses programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux, témoignent une fois de plus de cette continuité historique, nullement influencée par des facteurs de nature partisane. Il suffit de mentionner que, depuis 1960, 3 partis politiques québécois ont formé 5 gouvernements différents qui n'ont jamais mis en doute la nécessité d'une présence extérieure, indispensable à la promotion des intérêts du Québec. L'époque de Maurice Duplessis est bien révolue.

L'irréversibilité est une autre caractéristique de la présence

extérieure du Québec. La nouvelle réalité internationale ne permet plus l'isolement. Dans un monde marqué par la multitude et la variété des échanges bilatéraux et multilatéraux, ce qui conduit à une interdépendance entre les Etats, ce serait un suicide collectif de refuser les contacts avec l'extérieur. Souvent identifiées à un mouvement séparatiste, les activités internationales du Québec répondent en fait à cette exigence de l'environnement international. Sur le plan interne, l'irréversibilité de la présence québécoise dans le monde est assurée par la modernisation de tous les aspects de la société, et par des mesures législatives dans le domaine international, permettant ainsi la mise sur pied d'un système de gestion approprié.

Si la présence du Québec dans le monde est pratiquement reconnue par tous, comme étant souhaitable, nécessaire ou indispensable, il n'en demeure pas moins que les modalités de cet exercice ont conduit à de nombreux affrontements avec les autorités fédérales. Le contexte politico-juridique canadien, ne correspondant pas à la réalité internationale contemporaine et au désir légitime du Québec de participer à la francophonie mondiale, est largement responsable de ce contentieux. Il s'agit donc d'un problème structurel et non politique, envers lequel se sont heurtés tous les gouvernements qui se sont succédés à Québec.

La prise du pouvoir au Québec par un parti souverainiste en novembre 1976, ne change pas les données fondamentales de la problématique.

que actuelle. Seule la solution proposée est inédite. Si elle est acceptée par la majorité de la collectivité québécoise, les paramètres de la politique étrangère de l'Etat du Québec seront déjà définis. En effet, l'aspect géographique de la présence extérieure québécoise démontre l'appartenance du Québec au bloc des démocraties occidentales capitalistes. De même, dans l'hypothèse d'un Québec souverain, nous croyons qu'il serait en mesure de remplir adéquatement ses obligations internationales. Sa présence dans le monde le confirme.

ANNEXE 1

CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX EVENEMENTS CONCERNANT LES ACTIVITES INTERNATIONALES DU QUEBEC. 1

- 1868 : "Arrangement provisoire relatif à l'immigration" entre les provinces et le gouvernement fédéral. Les provinces peuvent nommer des agents d'immigration en Europe ou ailleurs.
- 1871 : Le Québec nomme deux agents d'immigration en Europe: E.A. Barnard (Belgique, France et Allemagne) et W.E. Jones (Iles Britanniques).
- 1874 : J.C. Robertson, ministre des finances du Québec, se rend en Angleterre pour contracter un emprunt.
- 1875 : "Convention relative à l'immigration" entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le Québec ferme ses agences d'immigration en Europe.
- 1878 : Henri C. Joly, premier ministre du Québec, se rend à New York pour contracter un emprunt.
- 1880 : J.S.C. Wurtele, ministre des finances du Québec, se rend en France pour contracter un emprunt.
- 1882 : Nomination d'Hector Fabre, "Agent général de la province à Paris".
- 1891 : Honoré Mercier, premier ministre du Québec, se rend en Europe

pour contracter un emprunt.

1908 : Loi concernant la nomination d'un "agent général de la province de Québec dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande".

1909 : Loi de l'"agent général de la province de Québec dans le Royaume-Uni". Il faudra attendre en 1911 pour qu'un agent du Québec y soit nommé.

1912 : Le Québec n'est plus représenté à Paris.

1915 : Loi amendant les Statuts Refondus de 1909 et permettant l'ouverture d'une agence du Québec en Belgique..

1925 : Loi concernant les "agents généraux de la province à l'étranger".

1933 : Le Québec ferme son agence de Bruxelles.

1935 : Le Québec ferme son agence de Londres.

1936 : Loi abrogeant la loi concernant les "agents généraux de la province à l'étranger".

1940 : Loi concernant les "agents généraux de la province".

: Nomination d'un agent du Québec à Ottawa.

1943 : Nomination d'un agent du Québec à New York.

- 1961 : Loi instituant le ministère des Affaires fédérales-provinciales.
- : Le Québec ouvre une délégation générale à Paris.
- : Fermeture du bureau d'Ottawa.

1 Cette liste, qui ne prétend pas être exhaustive, a été inspirée par le "Québec et le monde extérieur, 1867-1967" de Jean Hamelin et par une "Chronologie préliminaire sur le Québec et les relations extérieures", du ministère des Affaires intergouvernementales (non publiée).

ANNEXE 2

LISTE DES PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES DU QUEBEC DANS LE DOMAINE INTERNATIONAL. 1

- 1908 : Loi concernant la nomination d'un "agent général de la province de Québec dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande".
- 1909 : Loi de "l'agent général de la province de Québec dans le Royaume-Uni".
- 1915 : Loi amendant les Statuts Refondus de 1909, relativement à "l'agent général de la province dans le Royaume de Belgique".
- 1920 : Loi amendant les Statuts Refondus de 1909, relativement à "l'agent de la province de Québec dans le Royaume-Uni".
- 1924 : Loi modifiant les Statuts Refondus de 1909, relativement aux "agents généraux de la province de Québec".
- 1925 : Loi concernant les "agents de la province à l'étranger".
: Loi concernant la pension de "l'agent général de la province de Québec dans le Royaume-Uni".
- 1936 : Loi abrogeant la loi concernant les "agents de la province à l'étranger".
- 1940 : Loi concernant les "agents généraux de la province".

1961 : Loi instituant le ministère des Affaires fédérales-provinciales.

: Loi concernant les agents ou délégués généraux de la province.

1967 : Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales et certaines lois connexes.

1968 : Loi concernant l'Office franco-québécois pour la Jeunesse.

1974 : Loi du ministère des Affaires intergouvernementales.

1 Source: Document interne du ministère des Affaires intergouvernementales intitulé "Chronologie préliminaire sur le Québec et les relations extérieures".

ANNEXE 3
PRINCIPAUX VOYAGES
DES PREMIERS MINISTRES DU QUEBEC A L'ETRANGER. ¹

- 1961 : Jean Lesage en France.
- 1962 : Jean Lesage aux Etats-Unis.
- 1963 : Jean Lesage en Grande-Bretagne.
- 1967 : Daniel Johnson aux Etats-Unis.
: Daniel Johnson en France.
- 1968 : Daniel Johnson aux Etats-Unis.
- 1970 : Robert Bourassa aux Etats-Unis.
- 1971 : Robert Bourassa en Europe
: Robert Bourassa aux Etats-Unis.
- 1972 : Robert Bourassa aux Etats-Unis.
- 1974 : Robert Bourassa en France.
- 1977 : René Lévesque aux Etats-Unis.
: René Lévesque en France.

¹ Source: Rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales 1967 ss.

ANNEXE 4

LISTE DES DELEGUES GENERAUX QUI SE SONT SUCCEDES
A PARIS, NEW YORK, LONDRES ET BRUXELLES.

PARIS : Charles Lussier (1961-1964)
Jean Chapdelaine (1965-1976)
François Cloutier (1976-1977)
Jean Deschamps (1977-....)

NEW YORK : Charles Chartier (1963-1967)
Jean-Victor Allard (1969-1970)
Guy Poliquin (1971-1977)
Marcel Bergeron (1977-....)

LONDRES : Hugues Lapointe (1962-1966)
Guy Roberge (1966-1971)
Jean Fournier (1971-1977)
Gilles Loïselle (1977-....)

BRUXELLES : Jean Deschamps (1973-1977)
André Patry (1978-1978)
Jean-Marc Léger (1979-....)

ANNEXE 5

LISTE DES ENTENTES INTERVENUES ENTRE LA FRANCE ET LE QUEBEC. 1

- 1964 : Entente sur un programme de coopération technique entre le ministère de la Jeunesse (devenu le ministère de l'Education) et l'Association pour l'organisation des stages en France (A.S.T.E.F.).
- 1965 : Entente sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation. Etablissement de la Commission permanente de coopération franco-québécoise.
- : Entente sur la coopération culturelle entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française.
- 1967 : Accord de principe franco-québécois en matière de coopération.
- : Entente et avenant à l'entente conclue entre l'Editeur officiel du Québec et la Documentation Française en matière de publication.
- 1968 : Création de l'Office franco-québécois pour la Jeunesse.
- 1969 : Echange de lettres entre la France et le Québec en matière de communications.
- 1974 : Accord de principe entre l'Editeur officiel du Québec et l'Office français des techniques modernes d'éducation nommé "L'OFRATEME".

- : Arrangement relatif à la protection sociale des participants à la coopération franco-qubécoise.
- : Relevé des conclusions et des décisions arrêtées au cours des entretiens entre le Premier ministre du Québec et le Gouvernement français.
- 1975 : Convention de coédition.
- 1976 : Protocole d'accord en vue de promouvoir certains échanges de programmes de télévision.
- : Protocole de collaboration cardiologique.
- 1977 : Entente d'échanges et de coopération technique dans le domaine des accords industriels entre l'Agence nationale de Valorisation de la Recherche, France et le ministère de l'Industrie et du Commerce.
- : Entente sur l'entraide judiciaire en matière civile, commerciale et administrative entre le Gouvernement du Québec et la République française.
- 1978 : Avenants no 1 et 2 à la convention de coédition du 10 mai 1975 entre l'Editeur officiel du Québec, le ministère de l'Éducation du Québec, le Centre de la Documentation française et le Centre national de documentation pédagogique.

1979 : Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française en matière de sécurité sociale.

1 Source: La coopération franco-québécoise, ministère des Affaires intergouvernementales, septembre 1976; rapports annuels du ministère des Affaires intergouvernementales 1975-76 et 1977-78.

ANNEXE 6

LISTE DES PAYS, DES PROVINCES ET DES ETATS AVEC QUI LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC, UN DE SES MINISTÈRES OU ORGANISMES, A SIGNÉ DES ENTENTES, ACCORDS OU CONVENTIONS. ¹

Algérie	Irlande du Nord
Belgique	Liban
Côte d'Ivoire	Mali
Espagne	Manitoba
Etats américains ²	Maroc
France	Nouveau-Brunswick
Gabon	Ontario
Grande-Bretagne	Rwanda
Iran	Tobago
Italie	Trinidad

1. Source: Rapport annuel du ministère des Affaires intergouvernementales 1967-68 ss.
2. Au nombre de 24. Pour une liste de ces états voir: Le Canada et le Québec sur la scène internationale, "Les relations du Québec et des États-Unis 1945-1970", C.Q.R.I., P.U.Q., 1977, p. 510.

ANNEXE 7

LISTE DES PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU LE QUEBEC ASSURE SA PARTICIPATION SUR UNE BASE PERMANENTE OU OCCASIONNELLE.

A. Organisations internationales francophones:

- L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).
- L'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF).
- L'Association internationale des Parlementaires de langue française (AIPLF).
- La Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française.
- La Conférence des ministres de l'Education des pays d'expression française (CME).
- Le Conseil international de la langue française (CILF).
- Le Fonds international de coopération universitaire (FICU).
- L'Institut international de droit des pays d'expression française (IDEF).

B. Institutions spécialisées des Nations-Unies:

- Le "General Agreement of Tariff and Trade" (GATT).
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA).
- L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).
- L'Organisation internationale du Travail (OIT).
- L'Organisation météorologique mondiale (OMM).
- L'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- L'Union internationale des télécommunications (UIT).

C. Autres organisations internationales:

- L'Agence canadienne de développement international (ACDI).
- L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE).
- Le Bureau international du Tourisme social (BITS).

- Le Service universitaire canadien outre-mer (SUCO).

¹ Source: Rapports annuels du ministère des Affaires intergouvernementales 1975-76, 1976-77 et 1977-78.

ANNEXE 8

PREMIERS MINISTRES DU QUEBEC.

ET DATE DE LEUR NOMINATION, DEPUIS 1960. ¹

<u>NOM</u>	<u>PARTI</u>	<u>JOUR</u>	<u>MOIS</u>	<u>ANNEE</u>
LESAGE, Jean	Libéral	5	Juillet	1960
JOHNSON, Daniel	Union nationale	16	Juin	1966
BERTRAND, Jean-Jacques	Union nationale	2	Octobre	1968
BOURASSA, Robert	Libéral	12	Mai	1970
LEVESQUE, René	Parti québécois	25	Novembre	1976

¹ Source: Annuaire du Québec 1975-76, p. 82.

ANNEXE 9

MINISTRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES.¹

28 mars 1961 au 16 juin 1966	Jean LESAGE
16 juin 1966 au 26 avril 1967	Daniel JOHNSON
26 avril 1967 au 2 octobre 1968	Daniel JOHNSON
2 octobre 1968 au 23 juillet 1969	Jean-Jacques BERTRAND
23 juillet 1969 au 12 mai 1970	Marcel MASSE
12 mai 1970 au 11 février 1971	Gérard-D. LEVESQUE
11 février 1971 au 2 février 1972	Robert BOURASSA
2 février 1972 au 31 juillet 1975	Gérard-D. LEVESQUE
31 juillet 1975 au 15 août 1976	François CLOUTIER
25 novembre 1976 jusqu'à maintenant (1979):	Claude MORIN

Il est à noter que le 13 novembre 1973, M. Oswald Parent fut nommé ministre d'Etat au ministère des Affaires intergouvernementales.

¹ Source: 'document interne du ministère des Affaires intergouvernementales.'

ANNEXE 10

ETUDES RECENTES PREPAREES POUR LE MINISTERE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

Etudes des possibilités de rapprochement économique entre le Québec, le Canada et les pays scandinaves, Editeur officiel du Québec, 1979.

Etudes des relations commerciales Québec-U.S.A., Québec-Canada, options et impacts, contraintes et potentiels, Editeur officiel du Québec, 1979.

La sensibilité des industries au commerce inter-régional, le cas du Québec, de l'Ontario et du reste du Canada, Editeur officiel du Québec, 1979.

Les avantages et les coûts des différentes options monétaires d'une petite économie ouverte: un cadre analytique, Editeur officiel du Québec, 1978.

Quelques expériences d'intégration économique, Editeur officiel du Québec, 1978.

Unions monétaires et monnaies nationales: une étude économique de quelques cas historiques, Editeur officiel du Québec, 1978.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

INTRODUCTION:

1. C.Q.R.I., P.U.Q., 1977, p. 23. La politique étrangère d'un pays peut se définir comme étant l'ensemble des buts, moyens et résultats qui sont fixés, employés et obtenus à l'égard de la scène internationale. Dans le cas du Québec, la politique étrangère sera nécessairement moins "officielle" qu'un état souverain.
2. Etudes internationales, V. VIII, No. 2, juin 1977, p. 378.
3. Le Canada et le Québec sur la scène internationale, op. cit., p. 377.

CHAPITRE I

1. Loi 1, Edouard VIII (2e session), chapitre 11. Le lecteur pourra consulter l'annexe 1 qui énumère les principaux événements concernant les activités internationales du Québec de 1868 à 1961.
2. Jean Hamelin, "Québec et le monde extérieur, 1867-1967", Annuaire du Québec 1968-1969, p. 21.
3. Cette hypothèse est partagée par Louise Beaudoin. Voir "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", dans Le Canada et le Québec sur la scène internationale, sous la direction de Paul Painchaud, C.Q.R.I., P.U.Q., 1977, chapitre XVII.
4. Jean Hamelin, op. cit., p. 21.
5. Ibid.
6. Ibid., p. 8.
7. Ibid.

8. Arthur Koestler, Les hommes ont soif, Calmann-Lévy, Paris, 1951, p. 25.
9. Cf. p. 60-64, sur "L'affaire de Dakar".
10. Jean Hamelin, ibid., p. 17.
11. Ibid., pp. 14 et 15.
12. Voir "L'étude de la politique étrangère canadienne et des relations internationales du Québec", dans Le Canada et le Québec sur la scène internationale, pp. 23 et 24.
13. Pour cette troisième période des activités internationales du Québec, voir Jean Hamelin, op. cit., pp. 18 à 22.
14. Ibid., p. 20.
15. Ibid., p. 16.
16. Selon les analyses de Louise Beaudoin et de Jean Hamelin, op. cit., pp. 447 et 18 respectivement.
17. Ministère des Affaires Intergouvernementales, Rapport annuel 1970-1971, p. 19.
18. Préambule de la "Loi concernant les agents généraux de la Province", sanctionnée le 10 avril 1940.
19. "Par suite des contacts directs qui se sont établis entre fonctionnaires fédéraux et provinciaux, l'existence du bureau de la Province à Ottawa ne s'imposait plus et il a fermé ses portes en 1961". Rapport annuel du ministère de l'Industrie et du Commerce 1961-1962, p. 19.

20. Jean Hamelin, ibid., p. 20.

21. Ibid., p. 22.

22. Ibid., p. 36.

3

CHAPITRE II

1. "Québec et le monde extérieur, 1867-1967", Annuaire du Québec 1968-1969, p. 25.
2. Ibid. Louis Sabourin soutient également que "la poussée de la communauté francophone dans le monde" a favorisé "l'éclosion récente d'une vision internationale québécoise". Voir "Politique étrangère et Etat du Québec", International Journal, Vol. XX, No. 3, 1965, p. 351.
3. "Fédéralisme renouvelé et politique étrangère", Le Devoir, 3 novembre 1978, p. 5.
4. "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", dans Le Canada et le Québec sur la scène internationale, C.Q.R.I., P.U.Q., 1977, p. 455.
5. "Le rôle international du Québec: possibilités et contraintes", Etudes Internationales, Vol. VIII, No. 2, juin 1977, p. 381.
6. Ibid., p. 382.
7. Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 442.
8. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1969-1970, p. 32.
9. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1973-1974, p. 48. Il faut cependant noter la mission économique importante de cette délégation et qui est chargée notamment des relations avec la Communauté économique européenne (CEE).
10. Pour une description plus générale des activités économiques internationales du Québec, voir John Dinsmore, "Les échanges internationaux du Québec", Etudes Internationales, Vol. VII, No. 1, mars 1976, pp. 110 à 115.

11. Annuaire du Québec 1977-1978, Gouvernement du Québec, ministère de l'Industrie et du Commerce, Bureau de la statistique du Québec, p. 1136.
12. On pourra consulter l'annexe 3 à ce sujet.
13. Voir à ce sujet "Un Québec souverain et associé adhérerait à l'OTAN et au NORAD", Le Devoir, 4 juin 1979, p. 7.
14. La Commission de l'unité canadienne, Se retrouver. Observations et recommandations, janvier 1979, p. 3.
15. Ibid., p. 85.
16. Thomas Allen Levy, "Le rôle des provinces", dans La Canada et le Québec sur la scène internationale, C.Q.R.I., P.U.Q., 1977, p. 116.
17. Louis Sabourin, "Politique étrangère et Etat du Québec", op. cit., p. 355.
18. Agence canadienne de développement international, Rapport annuel 1970-1971, pp. 30 et 35.
19. Ibid. Dans les années suivantes, l'aide canadienne à l'Afrique francophone et du Commonwealth tend à s'égaliser.
20. Voir Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., pp. 457-458 et 463-465.
21. Voir à ce sujet l'article de Louis Armstrong dans Perspectives Internationales, mars-avril 1975, pp. 51-52.
22. En 1976, 704 "Coopérants canadiens à l'étranger" sur un total de

1 605, soit presque la moitié, oeuvraient dans le domaine de l'éducation. Agence canadienne de développement international, Rapport annuel 1976-1977, p. 56.

23. Les francophones représentaient, en 1978, 26% de l'effectif mobile, 39% du personnel sédentaire et 28% des postes de haute direction. Commissaire aux langues officielles, Rapport annuel 1978, Ottawa, 1978, p. 94.
24. Ibid.
25. Jacques-Yvan Morin, "La conclusion d'accords internationaux par les provinces canadiennes à la lumière du droit comparé", Annuaire canadien de Droit international, Vol. III, 1965, p. 137.
26. Sur ce sujet, on pourra consulter: J. Brossard, A. Patry et E. Weiser, Les pouvoirs extérieurs du Québec, Les Presses de l'Université de Montréal, 1967; Annemarie Jacomy-Millette, "Aspects juridiques des activités internationales du Québec", dans Le Canada et le Québec sur la scène internationale, op. cit., pp. 515-544 et du même auteur "Le rôle des provinces dans les relations internationales", Etudes Internationales, Vol. X, No. 2, juin 1979, pp. 285-320; L. Giroux, "La capacité internationale des provinces en droit constitutionnel canadien", Cahiers de Droit, No. 9, p. 241; J.Y. Morin, "La conclusion d'accords internationaux par les provinces canadiennes à la lumière du droit comparé", op. cit., pp. 127-186.
27. Voir J.Y. Morin, "La conclusion d'accords internationaux par les provinces canadiennes à la lumière du droit comparé", op. cit.
28. Annemarie Jacomy-Millette, "Aspects juridiques des activités internationales du Québec", dans Le Canada et le Québec sur la scène internationale, op. cit., p. 517.
29. Fédéralisme et relations internationales, Ottawa, 1968; Fédéralisme et conférences internationales sur l'éducation, Ottawa, 1968; un autre document officiel sera publié en 1970: Politique étrangère au service des Canadiens, 6 brochures, Ottawa, 1970.

30. Document de travail sur les relations avec l'étranger, Notes préparées par la délégation du Québec, Québec, février 1969.
31. Fédéralisme et relations internationales, op. cit., p. 4.
32. Document de travail sur les relations avec l'étranger, op. cit., p. 10.
33. "Esquisse d'une politique extérieure d'un Québec souverain", Etudes Internationales, Vol. VIII, No. 2, juin 1977, p. 345.
34. Jean Hamelin, "Québec et le monde extérieur, 1867-1967", op. cit., p. 23.
35. Louis Balthazar, "Le nationalisme au Québec", Etudes Internationales, Vol. VIII, No. 2, juin 1977, p. 276.
36. Ibid., p. 272.
37. Ibid., p. 277.
38. Paul Painchaud, "Fédéralisme renouvelé et politique étrangère", op. cit., p. 5.
39. Cf. pp. 39-41, sur la section "La délégation générale de Paris".
40. Cf. le chapitre sur "Le système de gestion", pp. 84-104.
41. Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 453.
42. Voir l'annexe 5 qui énumère les ententes signées entre la France et le Québec.

43. Paul Painchaud, "Fédéralisme renouvelé et politique étrangère",
op. cit., p. 5.

CHAPITRE III

1. Dossier synthèse québécois sur les relations internationales, Tome III, ministère des Affaires intergouvernementales, août 1974, p. 19.
2. "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", Le Canada et le Québec sur la scène internationale, C.Q.R.I., P.U.Q., 1977, p. 448.
3. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1961-1962, p. 19.
4. Ibid.
5. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 69.
6. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1973-1974, pp. 54-58.
7. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1962-1963, p. 49.
8. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1962-1963, p. 91.
9. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1963-1964, p. 161.
10. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1965-1966, p. 85.
11. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1974-1975, p. 49.
12. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1964-1965, p. 133.

13. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1971-1972, p. 124.
14. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1969-1970, p. 16.
15. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1967-1968, p. 120.
16. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1968-1969, p. 4.
17. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1971-1972, p. 48. Précisons que le terme "étranger" signifie en dehors du territoire québécois, ce qui inclut les provinces canadiennes.
18. A partir de 1967, c'est le ministère des Affaires intergouvernementales qui sera responsable des représentations du Québec à l'étranger. Voir la "Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales et certaines lois connexes", sanctionnée le 14 avril 1967, L.Q. 1974, ch. 15.
19. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1974-1975, p. 39.
20. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1977-1978, p. 26.
21. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1970-1971, p. 19.
22. Cette entente a été mise en annexe dans le Rapport annuel 1977-1978 du ministère de l'Immigration.
23. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1977-1978, p. 23.
24. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1968-1969, p. 13.
25. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1969-1970.

26. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1970-1971, p. 26.
27. Ministère de l'immigration, Rapport annuel 1975-1976, p. 28.
Il faut noter toutefois qu'il existait un service de l'Immigration à Londres à partir de 1971, sous la responsabilité du ministère des Affaires intergouvernementales.
28. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1975-1976, p. 28.
29. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1976-1977, p. 37.
30. Selon un fonctionnaire de la Direction des services à l'étranger du ministère de l'Immigration.
31. Office du tourisme, Rapport annuel 1960-1961, p. 5.
32. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1971-1972, p. 13.
33. Ce commissaire fut nommé en octobre 1968. Ministère du Tourisme de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1968-1969, p. 4.
34. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1972-1973, p. 55.
35. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1977-1978, p. 34.
36. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 40.
37. Selon un fonctionnaire de la Direction du marketing du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

38. Par ministères sectoriels; nous entendons ceux qui ont des représentants à l'étranger, à l'exception du ministère des Affaires intergouvernementales.
39. Loi du ministère des Affaires intergouvernementales, 1974, C. 15, sanctionnée le 24 décembre 1974.
40. Arrêtés en conseil no. 4050-75, 4118-75, 4284-75.
41. Article 23.
42. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 69.
43. Discours prononcé à l'Assemblée Nationale lors de la présentation du projet de loi 33, créant le ministère des Affaires intergouvernementales, 13 avril 1967.
44. Article 31.
45. Respectivement le 14 janvier 1976 et le 29 avril 1976. L'entente ministère de l'Immigration - ministère des Affaires intergouvernementales est reproduite en annexe dans le Rapport annuel 1976-1977 du premier ministère, p. 115.
46. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 25.
47. Article 5.1 des protocoles.
48. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 25.
49. Le lecteur pourra consulter l'annexe 8 à ce sujet.

50. Voir "Ouellet veut abolir les délégations québécoises" violente charge contre le P.Q.", Le Devoir, 8 juin 1978, p. 7.
51. Etudes Internationales, V. VIII, no. 2, juin 1977, p. 348.
52. Les trois ententes ont été mises en annexe dans les rapports annuels du ministère de l'Immigration:
 - Lang-Cloutier (1971), ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1972-1973, p. 89;
 - Andreas Bienvenue (1975), ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1975-1976, p. 104;
 - Cullen-Couture (1978), ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1977-1978, p. 89.
53. Entente Andras-Bienvenue, Addenda no. 1, article 2.D.
54. Entente Cullen-Couture, article 1.2.
55. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1977-1978, p. 6.
56. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1971-1972, p. 11.
57. Entente Lang-Cloutier, article 2.
58. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1976-1977, p. 37.
59. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1975-1976, p. 26.
60. A partir du Rapport annuel 1974-1975 du ministère de l'Immigration, il n'est plus fait mention du poste d'Athènes.
61. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1976-1977, p. 37. Il faut se rappeler que le ministère de l'Immigration avait nommé, dès 1970, un agent à Milan. Cependant, suite à l'entente Lang-

Cloutier, celui-ci fût transféré à Rome en 1971. En 1976, le ministère de l'Immigration jugea que le Nord de l'Italie nécessitait la présence d'un nouveau conseiller en immigration.

62. Selon un fonctionnaire des Services à l'étranger du ministère de l'Immigration.
63. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1977-1978, p. 24.
64. Quid 1979, Editions Robert Laffont, Paris, 1978, p. 629.
65. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1973-1974, p. 124.
66. Voir les activités du Service de la coopération avec l'extérieur du ministère de l'Education. Rapports annuels 1964-1965 à 1972-1973.
67. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1971-1972, p. 57.
68. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1972-1973, p. 47.
69. Voir Claude Morin, Le pouvoir québécois en négociation, Editions Boréal Express, Montréal, 1972, pp. 85-102.
70. Organigramme du ministère des Affaires intergouvernementales, avril 1979. Il faut noter qu'il existait une Direction Afrique, Asie et Océanie au ministère des affaires intergouvernementales depuis 1974.
71. "Un bureau du Québec à Dakar?", Le Devoir, 26 novembre 1977, p. 9.
72. Lise Bissonnette, "C'est non: pas de délégation du Québec à Dakar", Le Devoir, 21 février 1978, p. 1.

73. Selon P.E. Trudeau. Voir: "Le fédéral craignait que le P.Q. ne fasse du "séparatisme à Dakar", Le Devoir, 24 février 1978, p. 1.
74. Lise Bissonnette, op.cit.
75. Déclaration prononcée devant le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, 12 décembre 1974, p. 3.11.
76. Ibid., p. 3.7.
77. Pour les activités internationales de l'Alberta et de la Saskatchewan on pourra consulter respectivement: J. Peter Meekison, "Une nouvelle dimension du fédéralisme", Perspectives internationales, mars-avril 1977, pp. 8-12; Robert J. McLaren, "Relations internationales de la Saskatchewan", Perspectives internationales, septembre-octobre 1978, pp. 20-23.
78. Ian Macdonald, op.cit. p. 3.6.
79. Document interne du ministère des Affaires extérieures, tableau III, "Bureau (sic) fermées au cours des cinq derniers (sic) années".
80. "Le rôle des provinces", dans Le Canada et le Québec sur la scène internationale, C.Q.R.I., P.U.Q., p. 130.
81. Ian Macdonald, op.cit. p. 3.9.

CHAPITRE IV

1. Voir à ce sujet l'annexe 6. Les termes "ententes", accords" et "conventions" doivent être entendus dans un sens large. Il s'agit souvent de simples accommodements.
2. Voir à ce sujet l'annexe 7.
3. "La coopération franco-québécoise", ministère des Affaires intergouvernementales, Direction générale de la coopération internationale, septembre 1976, p. 103.
4. Ibid., p. 107. Voir l'annexe 5 pour la liste des ententes intervenues entre la France et le Québec.
5. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1968-1969, p. 39.
6. Ibid., p. 42.
7. Ibid., p. 43.
8. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 48. Notons que l'ASTEF est devenue, depuis 1969, l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (ACTIM).
9. Voir Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., pp. 452-453.
10. Ministère de l'Éducation, Rapport annuel 1964-1965, 1965-1966, p. 110. Cette entente est reproduite en annexe dans ce même rapport annuel.
11. "La coopération franco-québécoise", op. cit., p. 103.
12. Ibid., pp. 13-14. On peut citer notamment la Sous-commission à la recherche scientifique et technologique, la Sous-Commission pour les sciences de la santé, le Centre franco-québécois de développement des enseignements technologiques (CEDET), le Conseil d'orientation pour la prospective et l'innovation en éducation (COPIE), le Comité de géologie et des mines, le Comité de l'énergie, etc.

13. "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 469.
14. "La coopération franco-québécoise", op. cit., p. 11.
15. Accord entre le Canada et la France, Recueil des traités, 1965, No. 21.
16. Voir Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., pp. 449-452.
17. "Accord entre le Canada et la France", op. cit., p. 10.
18. L'entente culturelle ne fait aucune référence à l'accord-cadre.
19. Paul Martin, "Fédéralisme et relations internationales", Ottawa, 1968.
20. "La coopération franco-québécoise", op. cit., pp. 107-108.
21. "Protocole et avenant relatifs à la création de l'Office franco-québécois pour la Jeunesse". Ibid.
22. Ibid., p. 96.
23. Article 39 de la Loi du ministère des Affaires intergouvernementales. Cependant, le ministère des Affaires intergouvernementales a confié la gestion, la direction et l'orientation de l'Office au Haut-commissariat à la Jeunesse, aux loisirs et aux sports. Voir Journal des débats, Commissions parlementaires, 13 juin 1978, No. 131, p. B-5219.
24. 16-17, Elizabeth 11, ch. 7.

25. Ces programmes de coopération ne sont pas aussi formels que les ententes signées entre la France et le Québec. Dans la plupart des cas, il s'agit d'accords, de communiqués ou de déclarations entre ministères ou organismes nationaux.
26. Dans les domaines de l'éducation et de la santé. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1972-1973, p. 48.
27. Dans le domaine de l'éducation, ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1973-1974, p. 52.
28. Dans le domaine du travail, ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 119.
29. Dans les domaines des communications et de l'industrie, ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, pp. 38 et 79.
30. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 66.
31. Selon Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 451.
32. C'est du moins l'avis de Denis Vaugeois. Voir "La coopération du Québec avec l'extérieur", Etudes internationales, Vol. 5, no 2, mars 1974, p. 379.
33. Voir Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 460.
34. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1972-1973, p. 33.
35. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 66.

36. Discours prononcé à Paris devant les membres de l'Association de la Presse diplomatique relatif aux pouvoirs du Québec en matière de relations internationales, le 13 janvier 1970. Et reproduit dans Le Devoir du 14 janvier 1970.
37. Respectivement le 4 juin 1969, le 11 septembre 1969 et le 18 décembre 1969. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1969-1970, p. 43.
38. Voir Claude Sauvageau, "Québec-Ontario. Dix ans de coopération", Le Devoir, 13 juin 1979, p. 5.
39. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 32. Il n'existe pas, à notre connaissance, un bilan de la coopération entre le Nouveau-Brunswick et le Québec.
40. Voir Jean-Louis Roy, "Les relations du Québec et des Etats-Unis 1945-1970", Le Canada et le Québec sur la scène internationale, C.Q.R.I., P.U.Q., 1977, pp. 512-514.
41. Dans le domaine de l'éducation. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1974-1975, p. 34.
42. Dans les domaines de l'agriculture, des affaires sociales, de l'industrie et du commerce, des richesses naturelles, de l'éducation et des affaires culturelles. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 90.
43. Dans le domaine culturel. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1969-1970, p. 42.
44. Dans le domaine de l'éducation. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1972-1973, p. 47.
45. Dans le domaine des richesses naturelles. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1973-1974, p. 64.

46. Dans le domaine des échanges commerciaux. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 117.
47. Dans le domaine des richesses naturelles. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1976-1977, p. 48.
48. Dans le domaine de l'agriculture. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1976-1977, p. 29.
49. Voir les rapports annuels du ministère des Affaires intergouvernementales. 1973-1974, pp. 65-69; 1974-1975, pp. 77-83; 1975-1976, pp. 93-102; 1976-1977, pp. 33-39; 1977-1978, pp. 41-42.
50. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1976-1977, p. 31.
51. Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 456.
52. L'ambassadeur canadien, récemment désigné pour ce pays, ne présenta pas ses lettres de créances aux autorités gabonaises. Communiqué du Secrétariat d'Etat, 4 mars 1968. Voir Claude Morin, "Les conférences et organisations internationales", dans Le pouvoir québécois... en négociation? Boréal Express, 1972, p. 87.
53. Louise Beaudoin. "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 457.
54. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968.
55. Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 466.
56. Claude Morin, "Les conférences et organisations internationales", op. cit., p. 94.

57. Selon l'article 3.3 de la Charte de l'Agence de coopération culturelle et technique.
58. Louise Beaudoin, "Origines et développement du rôle international du gouvernement du Québec", op. cit., p. 466.
59. "Correspondance échangée entre la République du Niger, le Gouvernement du Canada et la Province de Québec relativement à la tenue d'une conférence constitutive de l'Agence de coopération culturelle et technique des pays francophones". Dans Dossier synthèse québécois sur les relations internationales, Tome II, ministère des Affaires intergouvernementales, août 1974.
60. "Protocole d'entente relatif aux modalités selon lesquelles le Gouvernement du Québec est admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence de coopération culturelle et technique". Dans Dossier synthèse québécois sur les relations internationales, Tome II, ministère des Affaires intergouvernementales, août 1974.
61. La décision du Québec de refuser la présidence de la délégation canadienne lors de la CME de mars 1977, s'explique essentiellement par le refus d'Ottawa de modifier les arrangements de 1969, concernant les modalités de participation du Québec.
62. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 42.
63. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1974-1975, p. 77.
64. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1973-1974, p. 65.
65. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1976-1977, p. 36.
66. Ministère de l'Éducation, Rapport annuel 1967-1968, p. 122.

67. Ibid. Le bureau fédéral de l'Aide extérieure, créé le 28 octobre 1960, est devenu l'ACDI le 12 septembre 1968.
68. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1970-1971, p. 97.
69. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1970-1971, p. 98.
70. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 54.
71. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1972-1973, p. 127.
72. Ministère de l'Education, Rapport annuel 1973-1974, p. 123.
73. Ibid.
74. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 79.
75. "Esquisse d'une politique extérieure d'un Québec souverain", Études Internationales, Vol. VIII, No. 2, juin 1977, p. 346.
76. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 63. Ce montant comprend la coopération internationale et interprovinciale, l'Office franco-québécois pour la Jeunesse et l'exécution des stages franco-québécois.

CHAPITRE V

1. Le 13 avril 1967. "Compte rendu officiel des Débats de l'Assemblée Nationale". Volume V, 1967, pp. 2168-2180. Le lecteur pourra consulter l'annexe 2 qui énumère les mesures législatives du Québec dans le domaine international.
2. Par système, nous entendons un ensemble d'éléments liés par un ensemble de relations.
3. Cf. pp. 70-74, sur la coopération franco-québécoise.
4. "Québec et le monde extérieur", op. cit., p. 32.
5. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1963-1964, p. 23.
6. "Le ministère des Affaires intergouvernementales", dans Le Québec dans le Canada de demain, Montréal, Editions du Jour, 1967, T. II, p. 177.
7. Loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales, S.R.Q. 1964, ch. 56.
8. Ministère des Affaires fédérales-provinciales, Rapport annuel 1964-1965, p. 7.
9. Ministère des Affaires fédérales-provinciales, Rapport annuel 1965-1966, p. 12.
10. Claude Morin, "Le ministère des Affaires intergouvernementales", op. cit., p. 177.
11. Articles 6, 7 et 8. Arrêté ministériel numéro 1797 du 30 juin 1967.
12. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1967-1968, p. 8.

13. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1967-1968, p. 8.
14. Loi du ministère des Affaires intergouvernementales, L.Q. 1974, ch. 15.
15. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1974-1975, p. 15.
16. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 23.
17. Articles 6 et 7 de la loi du ministère des Affaires fédérales-provinciales.
18. Rapport annuel 1974-75, p. 28.
19. Cependant, selon un organigramme du ministère des Affaires intergouvernementales daté d'avril 1979, les directions générales des relations internationales et de la coopération internationale se sont fusionnées, pour devenir la direction générale des affaires internationales. Il s'agit d'une réforme survenue en janvier 1979, donc trop récente pour en faire l'analyse.
20. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 19.
21. Selon l'organigramme de 1978. Dans celui d'avril 1979, les directions géographiques sont les suivantes: Etats-Unis, France, Europe, Amérique Latine, Afrique, Asie et Océanie. La direction organisations internationales a été intégrée selon la spécialisation des différentes directions. Par exemple, l'O.C.D.E. relève de la direction de la coordination économique et l'O.N.U. de la direction Etats-Unis.
22. Toujours selon l'organigramme de 1978. Dans celui d'avril 1979, les directions sectorielles sont au nombre de trois: coordination économique, affaires sociales et institutionnelles, affaires éducatives et culturelles.

23. Annuaire du Québec 1977-1978, 56e édition, Gouvernement du Québec, ministère de l'Industrie et du Commerce, Bureau de la statistique, p. 170.
24. Ibid.
25. Article 39 de la Loi du ministère des Affaires intergouvernementales, L.Q. 1974, ch. 15.
26. Cf. pp. 51-52, sur le partage des responsabilités entre le ministère des Affaires intergouvernementales, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.
27. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 9. On pourra consulter l'annexe 10 qui énumère quelques-unes de ces études. Selon l'organigramme d'avril 1979, ce Groupe a été remplacé par la section Recherche et Développement.
28. Arrêté en conseil du 25 août 1976, numéro 2884-76.
29. "Le ministère des Affaires intergouvernementales", op. cit., p. 176.
30. On pourra consulter l'annexe 4 qui nomme les délégués généraux qui se sont succédés à Paris, New York, Londres et Bruxelles.
31. "Esquisse d'une politique extérieure d'un Québec souverain -- genèse et prospective". Etudes Internationales, V. VIII, numéro 2, juin 1977, p. 348.
32. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1971-1972, p. 76.
33. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 67.

34. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1975-1976, p. 106.
35. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 63.
36. Ibid.
37. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1977-1978, p. 6.
38. Selon un document interne du ministère de l'Industrie et du Commerce intitulé "Bureaux économiques du Québec à l'extérieur", daté de mai 1979. Il faut également remarquer que le ministère de l'Industrie et du Commerce a nommé un représentant à Genève dans le cadre des négociations du GATT.
39. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1960-1961, p. 2.
40. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1966-1967, p. 11.
41. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1967-1968, p. 14.
42. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1969-1970, p. 27.
43. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Rapport annuel 1974-1975, p. 39.
44. Loi du ministère de l'Immigration, 16-17, Elizabeth II, ch. 68. ♥
45. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1969-1970.

46. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1977-1978, p. 73.
47. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1969-1970.
48. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1977-1978, pp. 23 et 24. Aux représentations énumérées à la page 24, il faut ajouter Hong-Kong et Caracas ouvertes en 1979.
49. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1976-1977, p. 34.
50. Ibid., p. 35.
51. Ministère de l'Immigration, Rapport annuel 1977-1978, p. 24.
52. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1977-1978, p. 33.
53. Loi du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, S.R.Q. 1964, ch. 199.
54. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1963-1964, p. 10.
55. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1972-1973, p. 45.
56. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1975-1976, p. 40.
57. Cf. p. 50 sur l'utilisation par le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du réseau de représentations du Québec à l'étranger.
58. Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, Rapport annuel 1976-1977, p. 35.

59. Les rapports annuels du ministère des Affaires sociales sont muets en ce qui concerne son service extérieur. De même les activités internationales de ce ministère ont été minimées puisque seulement 8 employés furent transférés au ministères des Affaires intergouvernementales en 1975.
60. S.R.Q., 1964, ch. 57.
61. Extraits de l'annuaire du Québec 1975-1976, "le Québec", publiés par Communication Québec, p. 117.
62. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1963-1964, p. 217.
63. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1968-1969, p. 31.
64. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1966-1967, p. 11.
65. Ibid.
66. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1972-1973, p. 27.
67. Ibid.
68. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1968-1969, p. 27. Ce chiffre ne tient pas compte des subventions versées par le ministère.
69. Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1974-1975, pp. 52 et 53. Ce chiffre ne tient pas compte des subventions versées par le ministère.
70. Ministère de l'Education du Québec, Rapport annuel 1964-1965, 1965-1966, p. 107.

71. S.R.Q. 1964, ch. 233. Sanctionnée le 13 mai 1964.
72. Ministère de l'Education du Québec, Rapport annuel 1964-1965, 1965-1966, p. 108.
73. Ibid., p. 105.
74. Ministère de l'Education du Québec, Rapport annuel 1968-1969, p. 127.
75. Ministère de l'Education du Québec, Rapport annuel 1973-1974, p. 112.
76. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 106.
77. Article 9 de l'entente.
78. La coopération franco-québécoise, ministère des Affaires intergouvernementales, septembre 1976, p. 13.
79. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1970-1971, p. 33.
80. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1968-1969, p. 38.
81. Ministère des Affaires intergouvernementales, Rapport annuel 1977-1978, p. 38.

BIBLIOGRAPHIE

A. INSTRUMENTS BIBLIOGRAPHIQUES:

SOILY, Robert, Québec 1940-1969. Bibliographie - Le système politique québécois et son environnement. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1971.

DONNEUR, André P., Politique étrangère du Canada. Bibliographie 1972-1975. Note de recherche No. 14, Montréal, U.Q.M., mai 1976.

DONNEUR, André P., Politique étrangère du Canada. Bibliographie 1976-1977. Note de recherche No. 14, Montréal, U.Q.M., août 1978.

PAGE, Donald M., A bibliography of works on canadian foreign relations 1945-1970. Toronto, Canadian Institute of International Affairs, 1973.

PAGE, Donald M., A bibliography of works on canadian foreign relations 1971-1975. Toronto, Canadian Institute of International Affairs, 1977.

PAINCHAUD, Paul, Francophonie: bibliographie 1960-1969. Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1972.

B. DOCUMENTS OFFICIELS:

Accord culturel entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Française, 17 novembre 1965, No E3-1965/21.

CANADA, P. MARTIN, Fédéralisme et relations internationales. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968.

CANADA, M. SHARP, Fédéralisme et conférences internationales sur l'Éducation. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1968.

CANADA, MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES, Politique étrangère au service des Canadiens, six brochures, Ottawa, Information Canada, 1970.

Document de travail sur les relations avec l'étranger, Notes préparées par la délégation du Québec, Québec, février 1969.

Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, 27 février 1965.

Entente sur la coopération culturelle entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française, 24 novembre 1965.

Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République Française en matière de sécurité sociale, 12 février 1979.

Entente sur la présence d'agents d'orientation du ministère de l'Immigration du Québec dans les bureaux fédéraux d'immigration à l'étranger, 18 mai 1971.

Entente portant sur l'échange de renseignements, le recrutement et la sélection des ressortissants étrangers qui demeurent à l'extérieur du Canada et qui désirent résider de façon permanente dans la Province de Québec ou être admis à titre temporaire pour y exercer un emploi, 7 octobre 1975.

Entente entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire, 20 février 1978.

LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE, Se retrouver, Observations et recommandations, janvier 1979.

La coopération franco-québécoise, ministère des Affaires intergouvernementales, septembre 1976.

Le fonctionnement du fédéralisme canadien au plan international, Ministère des Affaires extérieures, novembre 1975.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES DU QUÉBEC, Rapport annuel 1967-1968 ss.

MINISTÈRE DES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DU QUÉBEC, Rapports annuels 1964-1965 et 1965-1966.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC, Rapport annuel 1967-1968 ss.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC, Rapport annuel 1970-1971 ss.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, Rapport annuel 1964-1965 ss.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION DU QUÉBEC, Rapport annuel 1968-1969 ss.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DU QUÉBEC, Rapport annuel 1960-1961 ss.

MINISTÈRE DU TOURISME, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE DU QUÉBEC, Rapport annuel 1963-1964 ss.

Participation des gouvernements de la fédération canadienne aux conférences de l'Organisation internationale du Travail, Position du Québec, réunion des sous-ministres du travail, 9 et 10 mai 1974.

Protocole d'entente relatif aux modalités selon lesquelles le Gouvernement du Québec est admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence de coopération culturelle et technique, octobre 1971.

Protocole relatif à la coordination et au partage des responsabilités entre le ministère des Affaires intergouvernementales et les ministères sectoriels, représentés dans les Maisons du Québec à l'étranger, 1972-73.

Protocole relatif à la coordination de la mise en oeuvre des responsabilités entre le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires intergouvernementales, 29 avril 1976.

Protocole relatif à la coordination de la mise en oeuvre des responsabilités entre le ministère de l'Immigration et le ministère des Affaires intergouvernementales, 14 janvier 1976.

Représentants provinciaux à l'étranger, ministère des Affaires extérieures, mars 1979, No FCO-(M)-702.

C. **LIVRES**

ASSOCIATION FRANCE-QUEBEC; La coopération Franco-québécoise: principes et orientations, compte-rendu d'un colloque tenu le 3 décembre 1970 à Paris, Paris, Association France-Québec, 1971.

BERGERON, Gérard, Le Canada Français après deux siècles de patience, Paris, Seuil, 1967.

BERGERON, Gérard, L'indépendance: oui mais..., Montréal, Quinze, 1977.

BOUVIER, F., DONNEUR, A.P., Relations Québec-Etats-Unis: perspectives d'avenir, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1978.

BROSSARD, Jacques, L'accession à la souveraineté et le cas du Québec, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1976.

BROSSARD, J., PATRY, J., WEISER, E., Les pouvoirs extérieurs du Québec, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1967.

CHARBONNEAU, J.P., PAQUETTE, G., L'option, Montréal, Editions de l'homme, 1978.

JOHNSON, Daniel, Egalité ou Indépendance, Montréal, Les Editions Renaissance, 1965.

KELLY, Mark S., The International Relations of Quebec, Toronto, Kodak Canada Ltd., 1971.

LALANDE, G., Pourquoi le fédéralisme? Montréal, H.M.H., 1972.

Le Canada et le Québec sur la scène internationale, sous la direction de Paul Painchaud, Centre québécois de relations internationales, Les Presses de l'Université du Québec, 1977.

Le Québec dans le Canada de demain, Montréal, Les Editions du jour, 1967.

LEVESQUE, René, Quand nous serons vraiment chez nous, Montréal, Les Editions du Parti Québécois, 1972.

LEVY, T.A., Somes aspects of the Role of the Canadian Provinces in External Affairs: A Study in Canadian Federalism, Duke University, 1974.

MORIN, Claude, Le pouvoir québécois en négociation, Québec, Boréal Express, 1972.

MORIN, Claude, Le combat québécois, Québec, Boréal Express, 1973.

SABOURIN, Louis, La dualité culturelle dans les activités internationales du Canada, Document No. 9 de la Commission Royale d'Enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Ottawa, 1970.

SABOURIN, Louis, Le rôle international du Canada et du Québec, Ottawa, Institut de coopération internationale, 1971.

SABOURIN, Louis, Le système politique du Canada. Institutions fédérales et québécoises, Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa, 1970.

TRUDEAU, Pierre Elliot, Le fédéralisme et la société canadienne-française, Montréal, H.M.H., collection "Constantes", 1967.

VEILLEUX, Gérard, Les relations intergouvernementales au Canada 1867-1967, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, 1971.

D. ARTICLES DE REVUES:

BEAUDOIN, Louise, "France-Québec, la force de l'âge", Forces, No 39, deuxième trimestre, 1977, pp. 25-32.

BROSSARD, Jacques, "Le droit du peuple Québécois à l'autodétermination et à l'indépendance". Etudes Internationales, V. VIII, No. 2, juin 1977, pp. 151-171.

CHAPDELEINE, Jean, "Esquisse d'une politique extérieure d'un Québec souverain: genèse et perspectives". Etudes Internationales, V. VIII, No. 2, juin 1977, pp. 342-355.

CLAUDE, Pierrette, "Meubles de pin et raffinement québécois en Italie", Décormag, Vol. 3, No. 7, mars 1975, pp. 14-17.

DINSMORE, John, "Les échanges internationaux du Québec", Etudes Internationales, V. VII, No. 1, mars 1976, pp. 110-115.

GIROUX, L., "La capacité internationale des provinces en droit constitutionnel canadien", Cahiers de Droit, No. 9, 1967, p. 241.

HAMELIN, Jean, "Québec et le monde extérieur; 1867-1967", Annuaire du Québec, Québec, Editeur officiel, 1968-1969, pp. 2-36.

LAMONTAGNE, Maurice, "Fédéralisme ou associations d'états indépendants". Etudes Internationales, V. VIII, No. 2, juin 1977, pp. 208-230.

McWHINNEY, E., "Canadian Federalism and the Foreign Affairs and Treaty Power. The Impact of Quebec's Quiet Revolution", Annuaire canadien de Droit international, 1969, p. 3.

MEEKISON, J. Peter, "Une nouvelle dimension du fédéralisme". Perspectives Internationales, mars/avril 1977, pp. 8-12.

MORIN, J.Y., "La conclusion d'accords internationaux par les provinces canadiennes à la lumière du droit comparé", Annuaire canadien de Droit international, No. 3, 1965, pp. 127-186.

MORIN, J.Y., "Le Québec et le pouvoir de conclure des accords internationaux", Les études juridiques au Canada, No. 1, 1966, p. 136.

MORIN, Claude, "La politique extérieure du Québec", Etudes internationales, Vol. IX, No. 2, juin 1978, pp. 281-289.

PAINCHAUD, Paul, "Le Québec, nouveau type d'acteur international?", L'Actuel, Vol. 1, No. 2, 1976, pp. 32-39.

PAINCHAUD, Paul, "Le rôle international du Québec: possibilités et contraintes". Etudes Internationales, V. VIII, No. 2, juin 1977, pp. 374-392.

RODGERS, R.S., "Conclusion of Québec-Louisiana Agreement on Cultural Cooperation", American Journal of International Law, No. 64, 1970, p. 380.

SABOURIN, Louis "La participation des provinces canadiennes aux organisations internationales", Annuaire canadien de Droit international, No. 3, 1965, p. 73.

SABOURIN, Louis, "L'action internationale du Québec". Perspectives Internationales, mars/avril 1977, pp. 3-8.

SABOURIN, Louis, "Politique étrangère et Etat du Québec", International Journal, Vol. XX, No. 3, été 1965, pp. 350-361.

SABOURIN, Louis, "L'Agence de coopération culturelle et technique, de la convention de Niamey aux modalités de participation du gouvernement québécois", Perspectives Internationales, janvier 1972.

VAUGEOIS, Denis, "La coopération du Québec avec l'extérieur", Etudes Internationales, V.V, No. 2, mars 1974, pp. 376-387.

E. ARTICLES DE JOURNAUX:

ADAM, Marcel, "La réconciliation Paris-Ottawa a mis quatre ans à se réaliser", La Presse, 26 septembre 1971, p. 2.

BARBEAU, François, "Le Québec obtient un certain droit de regard en matière d'immigration", Le Devoir, 21 février 1978, p. 1.

BEAUCHAMP, C., DAoust, G., "Des échanges, non de la politique extérieure", La Presse, 10 juin 1968, p. 5; "La coopération: un investissement peu coûteux et très rentable", La Presse, 11 juin 1968, p. 5; "Les échanges avec la France sont rigoureusement planifiés", La Presse, 12 juin 1968, p. 5; "Le Québec entend intensifier ses échanges internationaux mais à l'intérieur de limites acceptables pour le fédéralisme canadien", La Presse, 13 juin 1968, p. 7.

BISSONETTE, Lise, "C'est non: pas de délégation du Québec à Dakar", Le Devoir, 21 février 1978, p. 1.

BROSSARD, Jacques, "De l'étapisme progressif à l'étapisme régressif", Le Devoir, 19 mars 1969, p. 1; "La jungle militaire surgit en terre d'Afrique", Le Devoir, 20 mars 1969, p. 5; "De la dissension canadienne à la paix africaine", Le Devoir, 21 mars 1969, p. 5; "Une lutte à finir", Le Devoir, 22 mars 1969, p. 6.

CLOUTIER, François, "Il est 2 h du matin à la délégation générale du Québec à Paris...", Le Devoir, 9 mai 1978, p. 23.

CORMIER, Guy, "M. Cloutier en recyclage", Le Devoir, 7 octobre 1976, p. 4.

CORNEVIN, Robert, "La délégation du Québec à Paris: plus et mieux que bien des ambassades", Le Devoir, 10 août 1976, p. 5.

DESCOTEAUX, Bernard, "Le gouvernement Lévesque ouvre une 15e délégation à Caracas", Le Devoir, 16 mars 1979, p. 6.

DROHAN, Madeleine, "Huit provinces canadiennes ont des bureaux hors frontière", Le Devoir, 24 novembre 1977, p. 42.

GIROUX, Maurice, "La délégation générale du Québec... ou de l'impossibilité de dresser un bilan", "Un faux mystère à percer", Le Devoir, 10 octobre 1964, p. 4; "Un tir à rectifier", Le Devoir, 19 octobre 1964, p. 4.

GRENIER, Raymond, "Et si nous avions des Maisons du Québec à Rio, à Mexico...", Le Nouveau Journal, 17 février 1962, p. 3.

JULIEN, Claude, "Les illusions à détruire", Le Monde, 24 avril 1971, p. 1; "La fin d'un chapitre", Le Monde, 17 février 1971, p. 1.

LEBRANC, G rald, "Cloutier n'aurait pas d'objection de principe   servir sous un gouvernement ind pendantiste", Le Devoir, 5 octobre 1976, p. 2.

LEGER, Jean-Marc, "L'ambassade des canadiens fran ais   Paris", Le Devoir, 14 octobre 1961, p. 4.

LEMELIN, Claude, "Politique  trang re et relations internationales   Victoria", Le Devoir, 11 juin 1971, p. 4.

LESAGE, Gilles, "Le Qu bec obtient son statut de gouvernement participant   l'Agence", Le Devoir, 1 octobre 1971, p. 1; "La passion de l'anonymat: Jean Chapdelaine", Le Devoir, 27 septembre 1976, p. 1; "Chapdelaine au Conseil de la culture: Fran ois Cloutier lui succ dera   Paris", Le Devoir, 22 juin 1976, p. 3.

LORD, Michel, "La confusion r gne sur le statut de la Maison du Qu bec   Bruxelles", La Presse, 27 septembre 1972, p. G-14; "Retrouvailles Qu bec-Paris", La Presse, 30 septembre 1972, p. A-1.

MASSON, Claude, "Le voyage de M. Bourassa en Europe a  t  positif et fructueux sans  tre  clatant", La Presse, 24 avril 1971, p. 5.

MOREAU, Lise, "Qui sert mieux les int r ts des Qu b cois   Paris? La d l gation ou le Centre?", Le Devoir, 5 f vrier 1977, p. 28.

MORISSETTE, Rodolphe, "Un Qu bec souverain et associ  adh rerait   l'OTAN et au NORAD", Le Devoir, 4 juin 1979, p. 7.

PAINCHAUD, Paul, "La dimension internationale du probl me canadien", 1) "Le PQ et la politique  trang re", Le Devoir, 2 novembre 1978, p. 5; 2) "F d ralisme renouvel  et politique  trang re", Le Devoir, 3 novembre 1978, p. 5.

PATRY, André, "Les relations internationales du Québec", Le Nouveau Journal, 22 octobre 1961, p. 2; "Le rayonnement économique du Québec", Le Nouveau Journal, 14 mars 1962, p. 2.

PELCHAT, Pierre, "Délégation du Québec à Caracas", Le Soleil, 21 décembre 1978, p. B-5.

PICARD, Jean-Claude, "Le Dr Cloutier démissionnerait", Le Devoir, 3 février 1977, p. 6.

PRINCE, Vincent, "Le ministère québécois des Affaires intergouvernementales", Le Devoir, 20 mars 1967, p. 4.

RACINE, Bernard, "Québec se garde bien de dévoiler ses intentions", Le Droit, 26 mai 1979, p. 34; "Par l'entremise de ses ambassades, Ottawa diffuse une fausse image du pays", Le Devoir, 28 mai 1979, p. 15.

RACINE, Gilles, "Nous sommes prêts à aller aussi loin que le Québec voudra bien nous voir aller", La Presse, 17 avril 1971, p. 5; "Les avantages culturels et politiques ont leurs poids mais le Québec rêve toujours d'économie", La Presse, 19 avril 1971, p. 2.

ROY, Michel, "Les affaires étrangères du Québec", Le Devoir, 1 septembre 1976, p. 4; "François Cloutier, Paris et Québec", Le Devoir, 6 octobre 1976, p. 4; "La coopération franco-québécoise", Le Devoir, 1 mars 1977, p. 4; "Jean Deschamps délégué à Paris", Le Devoir, 5 avril 1977, p. 4; "Jean-Marc Léger à Bruxelles", Le Devoir, 27 octobre 1978, p. 4.

RYAN, Claude, "Une commission interministérielle des relations extérieures du Québec", Le Devoir, 27 août 1965, p. 4.

SAUVAGEAU, Claude, "Québec-Ontario. Dix ans de coopération", Le Devoir, 13 juin 1979, p. 5.

VILLENEUVE, Paquerette, "Dans son nouvel immeuble du XVII^e arrondissement, la délégation générale tisse des liens toujours plus étroits et variés entre le Québec et la France", Perspectives, No. 10, 9 mars 1968, pp. 9 à 15.

F. ARTICLES DE JOURNAUX FOURNIS PAR LA PRESSE CANADIENNE (PC):

"Le Québec a son ambassade à Paris", Le Devoir, 27 février 1979, p.

"Jean-Marc Léger est nommé à Bruxelles", Le Devoir, 26 octobre 1978, p. 3.

"Aide du Québec", Le Soleil, 30 août 1978, p. E-3.

"Lévesque aux USA", Le Devoir, 17 août 1978, p. 2.

"Ouellet veut abolir les délégations québécoises: violente charge contre le PQ", Le Devoir, 8 juin 1978, p. 7.

"Morin prépare une nouvelle proposition: la délégation du Québec à Dakar", Le Devoir, 25 février, p. 7.

"Le fédéral craignait que le PQ ne fasse du "séparatisme" à Dakar", Le Devoir, 24 février 1978, p. 1.

"Un bureau du Québec à Dakar?", Le Devoir, 26 novembre 1977, p. 9.

"François Cloutier quitte son poste avec tous les honneurs dus à son rang", Le Devoir, 21 mai 1977, p. 7.

"M. Jean Deschamps sera nommé délégué du Québec à Paris", Le Devoir, 4 avril 1977, p. 7.

✓ "Cloutier quittera son poste à l'été", Le Devoir, 4 février 1977, p. 2.

"Cinq délégués à l'étranger", Le Devoir, 8 juin 1976, p. 6.

"Remaniement administratif à la délégation de Paris", Le Devoir, 8 juin 1976, p. 6.

DOCUMENTS NON PUBLIES:

BEAUDOIN, Louise, Les relations France-Québec, deux époques: 1855-1910, 1960-1972, Thèse en histoire présentée à l'Université Laval, 1974..

Boston, Etude portant sur la délégation de Boston, préparée pour le ministère de l'Industrie et du Commerce en 1978 par un stagiaire gradué.

Chronologie préliminaire sur le Québec et les relations extérieures, ministère des Affaires intergouvernementales, novembre 1974.

Dossier synthèse québécois sur les relations internationales, tome I, II, et III, Service de Recherche, ministère des Affaires intergouvernementales, Québec, août 1974.

Cadre de références et orientations de la Direction des services internationaux, programmation 1979-1980, Direction générale de l'expansion industrielle, ministère de l'Industrie et du Commerce, septembre 1978.

MALONE, Christopher, La politique québécoise en matière de relations internationales: changement et continuité, Thèse de maîtrise en science politique, présentée à l'Université d'Ottawa, 1974.

SABOURIN, Louis, Canadian Federalism and International Organizations:
A Focus on Québec, Thèse de doctorat, Institut de coopération
internationale, présentée à l'Université d'Ottawa, 1971.

Session d'information à l'intention du personnel affecté à l'extérieur,
Direction générale de l'administration, Direction du personnel,
ministère des Affaires intergouvernementales.